

est édité par le Centre d'Action Laïque, asbl et ses Régionales du Brabant Wallon, de Bruxelles, Charleroi, Liège, Luxembourg, Namur et Picardie.



*Espace de Libertés* est distribué à tous les membres des associations affiliées au CAL/Brabant Wallon grâce à une participation financière de cette régionale.

#### Rédaction, administration et publicité

Directeur: Patrice Darteville  
Rédactrice en chef: Michèle Michiels  
Secrétaire de rédaction: Nicole Nottet  
Production, administration et publicité: Fabienne Sergoyne  
Iconographie: Michèle Michiels  
Comité de rédaction: Mireille Andries, Jean Charlier, Patrice Darteville, Xavier De Schutter, Julien Dohet, Jérôme Jamin, André Koeckelenbergh, Yolande Mendes da Costa, Jacques Rifflet, Johannès Robyn, Frédéric Soumois, Serge Vandervorst.

Fondateur: Jean Schouters  
Membre d'honneur: Ghislaine De Bièvre  
Documentation: Anne Cugnon  
Impression: Massoz s.a., Liège  
ISSN 0775-2768

CAL: Campus de la Plaine ULB, CP 236, avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Bruxelles. Tél. 02/627.68.68 - Télécopie 02/627.68.61. E-mail: espace@cal.ulb.ac.be

Site du mouvement laïque:  
<http://www.laicite.be>

#### Abonnements:

Pour 10 numéros:  
Belgique: 18 €, Étranger: 26 €  
Pour 10 numéros + 2 Documents:  
Belgique: 20 €, Étranger: 32 €  
par virement au compte  
n°210-0624799-74 du CAL.



Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC).

Avec le soutien de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique - Service général des Affaires générales, de la Recherche en Education et du Pilotage interrégionaux.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.

En couverture: © Michel Clerbois. Notre dossier: *L'enseignement selon Bologne*, pages 4 et suivantes.

## s o m m a i r e

### ■ Editorial

La tonsure des sous-diacres et la haine des religions - Patrice Darteville 3

### ■ Dossier: L'enseignement selon Bologne

Que va changer le processus de Bologne? - Pierre de Maret 4

Le processus de Bologne existe, je l'ai rencontré - François Heinderyckx 7

Pourquoi est-il si facile d'«harmoniser»? - François Schreuer 8

Hautes écoles - Le cas des traducteurs et des interprètes - Christian Balliu 11

### ■ Laïcité

L'affranchissement: il y a 150 ans... - André Koeckelenbergh 13

### ■ Éthique

La Bourse contre la vie. Un entretien de Jean Sloover avec Luc Mampaey 14

Deux ans après la dépénalisation de l'euthanasie - Jacqueline Herremans 16

### ■ Société

De Cockerill à Ghislenghien - Les leçons de deux catastrophes -

Sergio Carrozzo 18

Belgique - La police, corps central de l'État - Jean-Claude Paye 20

### ■ Europe

Un mythe appelé Euramérique - Une interview de Peter Ludlow - Propos

recueillis par Pascal Martin 22

### ■ Monde

l'Irak en lutte contre le colonialisme? - Julien Dohet 24

### ■ Culture

Avoir le dernier mot - Sophie Creuz 25

Lars Von Trier - L'ange exterminateur - Vera Kotaji 26

Bande dessinée - À l'ombre des tours mortes - Frédéric Soumois 28

### ■ Idées

Emma, Louise, Marie... et les autres - Yolande Mendes da Costa 29

La tentation du bonheur - Michèle Michiels 30

«Nos désirs font désordre» 30

### ■ Multimédia

Les Sims2: la vie, mode d'emploi - Maxime Coppin 31

### ■ Les lecteurs nous écrivent

32

### ■ Agenda

33

## notre prochain dossier:

### Amérique latine, Amérique en ruine?

Où en est donc l'Amérique latine? On en parle si peu, sinon pour dénoncer ses crises - politiques et économiques, ses carences démocratiques, les narcotrafiquants, une émigration qui atteint les 10 millions de personnes... Quels sont ses rapports avec les États-Unis, avec l'Europe? Est-elle l'oubliée de la géopolitique mondiale alors que ses réserves pétrolières sont les plus grandes après celles du Proche-Orient? Quel avenir pour 400 millions de Latino-Américains?

Quelques spécialistes se pencheront sur ces questions dans notre prochain dossier et tenteront une ébauche d'analyse.

# La tonsure des sous-diacres et la haine des religions

Autant que les déclarations et les écrits eux-mêmes, la possibilité et le droit de les formuler font aussi bien problème.

Le récent document de la Congrégation vaticane pour la doctrine de la foi signé du Cardinal Ratzinger est évidemment un tissu d'absurdités au travers duquel se manifeste, sous une forme quasi inchangée, la conception machiste et familialiste qu'a l'Église catholique des relations entre hommes et femmes. Le texte s'en prend à «l'occultation de la différence ou de la dualité des sexes»<sup>1</sup> pour mieux maintenir la femme dans une situation seconde et dépendante au nom de sa nature biologique.

La réponse à cela est évidente et on peut suivre facilement la sociologue des religions Danièle Hervieu-Léger quand elle rétorque au Vatican: «Toute la question est de savoir si on maintient ou non une différenciation sociale et juridique sur la base d'une différenciation biologique qui est irrécusable»<sup>2</sup>.

Jusque-là point de problème. On est d'autant plus surpris d'un éditorial de Jean-François Kahn<sup>3</sup>, qui est bien entendu hostile aux déclarations anti-féministes du cardinal Ratzinger mais qui s'indigne des critiques que l'on formule à leur encontre. Selon lui, «il n'y a pas là de quoi chercher trois poux dans la tonsure d'un sous-diacre». Le pluralisme et la tolérance ne seraient rien sans «l'acceptation sans réticence du fidéisme de l'autre».

Et tant qu'à ne pas faire dans la demi-mesure, voilà Jean-François Kahn qui déclare qu'on veut substituer un totalitarisme à un autre, c'est-à-dire le totalitarisme du sexe qui prendrait maintenant la relève de celui de Dieu.

J'en perds mon latin, je l'avoue. Nul ne conteste à tout catholique le droit de professer les idées qu'il veut. Encore faut-il voir qu'ici leur mise en pratique ne relève pas de la pure idée: la subordination de la femme se traduit dans les faits et il est bien juste que les femmes, avec de plus en plus d'hommes, veuillent se rapprocher de l'égalité et si possible l'établir.

Voilà maintenant que, puisqu'en Europe de l'Ouest, l'idée (pas la réalité) de l'égalité des sexes a triomphé, on crie au totalitarisme.

Quant à l'expression de l'Église elle-même comme institution, en quoi ne pourrait-elle être combattue et dénoncée? Il me semble difficile de ne pas voir chez Jean-François Kahn un nouvel avatar de l'horreur typique qu'a la laïcité française de la relégation de la religion d'autrefois aux oubliettes de l'histoire, doublée d'une définition absurde de la tolérance qui impliquerait le respect des idées que l'on combat.

### Haïr l'islam

Une autre mésaventure vaut d'être racontée, celle d'un psychanalyste, Patrick Declercq, qui a commis dans *Le Monde* un article dont le titre est tout un programme «Je hais l'islam, entre autres»<sup>4</sup>. Elle se rattache aussi aux difficultés et aux conflits que suscite le fait de dire les choses.

Quelque peu nietzschéen<sup>5</sup>, Patrick Declercq ne mâche pas ses mots à l'égard du christianisme: «vieille consécration des esclaves de Rome» et dont «la démocratie n'est que le dernier masque avili et souillé». Quant au judaïsme, «il tient à la névrose obsessionnelle: le rite pour le rite».

Ainsi lancé, Patrick Declercq lance sa dernière flèche contre l'islam qui «lui, tend à rendre fou parce qu'il instaure un partage entre les sexes extraordinaire et spécifiquement pathologique: une horreur de la femme et de sa jouissance sexuelle».

Patrick Declercq revendique «la dignité supérieure de l'homme sans dieu».

Le fond du problème, ce sont en réalité les mentalités «qui interdisent de peser l'ennemi et de le haïr».

La haine est certainement un sentiment dangereux et qui ne peut revendiquer le même statut que d'autres qui sont positifs. Mais la haine est-elle illégitime face aux souffrances imposées délibérément? Ne pouvait-on haïr le nazi? Veut-on nous faire croire que l'on ne peut souffrir du fait des religions?

La levée de boucliers a été immédiate face à l'article catégorique, valant même un article en première page du *Monde*<sup>6</sup>.

Pour ma part, sur le fond, tout en avouant mon incompréhension personnelle du Coran, c'est la globalisation de l'islam qui me gênerait, indépendamment d'innombrables variantes historiques. La réduction de la perspective risque de conduire à une condamnation d'une essence musulmane spécifiquement maléfique, ce qui est dépourvu de sens. L'islam ne vaut par lui-même ni plus ni moins que les autres religions même si depuis quelques siècles, il nous inflige une phase régressive que les fautes américano-israéliennes attisent.

Mais, comme le dit Alain Gresh, «construire un ennemi global islamiste, c'est une propension extrêmement partagée, dangereuse et fausse»<sup>7</sup>.

Quoi qu'il en soit, c'est la haine des musulmans qui serait blâmable. La haine de l'islam n'a rien d'illégitime. ■

Patrice Darteville

<sup>1</sup> *Le Monde* du 7 août 2004.

<sup>2</sup> Interview par Henri Tincq dans *Le Monde* du 7 août 2004.

<sup>3</sup> Jean-François Kahn, «L'Église a bien le droit de ne pas penser comme nous!», *Marianne* 14 au 20 août 2004.

<sup>4</sup> *Le Monde* du 18 août 2004.

<sup>5</sup> On trouvera un portrait de ce libertaire admirateur de Céline dans *La Libre Belgique* du 17 septembre 2004 sous le titre «Un souffle voltaire».

<sup>6</sup> Gil Anidjar «La haine est aussi vieille que l'histoire», *Le Monde* du 18 août 2004 et en pages intérieures du même numéro Philippe Breton «Faut-il lâcher à nouveau les chiens?».

<sup>7</sup> *Le Monde* du 11 septembre 2004.

# Que va changer le processus de Bologne?

31 mars 2004. Le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles sanctionne définitivement le décret «définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinancant les universités». Nos universités entrent dans l'ère de Bologne. Mais au fait, que signifie exactement le terme «processus de Bologne», et quelles conséquences concrètes celui-ci aura-t-il dès cette année? Réponse en quelques points.

**R**éunis à la Sorbonne en 1998, les ministres chargés de l'enseignement supérieur, français, italien, britannique et allemand, lancent un appel commun. Créons, disent-ils, un espace européen de l'enseignement supérieur. Mettons fin aux parcours complexes et ardu, peu compréhensibles et peu lisibles, dont les rigidités sont sources de choix précoces, de réorientations difficiles et de mobilité réduite. Lançons des passerelles entre nous et entre les savoirs, assouplissons nos procédures, abaissons les barrières infranchissables existant d'un pays à l'autre. Créons un système commun attractif, favorisant la mobilité des étudiants et enseignants, la

reconnaissance mutuelle des diplômes, et l'employabilité sur tout le continent. Affirmons-nous ensemble dans le monde comme une alternative à un système d'enseignement marchandisé. En 1999, vingt-neuf pays se sont déjà ralliés à cette réforme qui s'annonce aussi importante que l'adoption de l'Euro dans le domaine économique.

## L'enseignement, un bien collectif

La réflexion et les projets de réforme avancent rapidement, trente-trois pays réaffirment en 2001 à Prague: oui, l'enseignement est un bien public. C'est l'originalité de

l'Europe de défendre ce modèle, conçu comme une richesse collective. Deux ans plus tard, à Berlin, sept pays se sont ajoutés à la liste des participants. Désormais, de Nicosie à Reykjavik, de Lisbonne à Moscou, une même structure à deux cycles -hors doctorat- prévaudra dans toute l'Europe avec à la clef des diplômes reconnus et un système commun de Crédits Européens Transférables (ECTS) valable d'un pays à l'autre. Il s'agit donc d'une structure harmonisée et compatible respectant les spécificités de nos différentes cultures, cette autre richesse dont il importe de tirer tous les avantages.

Chez nous: une réforme et trois piliers qui portent sur l'organisation de l'enseignement, les institutions et le financement. En ce qui concerne le premier point, l'organisation des études universitaires s'exprime désormais par une seule formule en deux cycles, plus l'éventuel doctorat: B-M-D. Le 1<sup>er</sup> cycle B, d'une durée de 3 ans constitue une formation de transition aboutissant à un diplôme de bachelier. Les cursus de ce 1<sup>er</sup> cycle sont harmonisés au sein de la Communauté française et comportent 60% d'enseignements communs. Le bachelier peut ainsi passer sans contrainte d'une université à l'autre pour poursuivre son 2<sup>e</sup> cycle M. Celui-ci consiste en une formation avancée qui se répartit en 1 ou 2 ans selon le degré d'approfondissement désiré par l'étudiant (les formations en médecine et médecine vétérinaire font exception, gardant la durée totale de 7 et 6 ans). La fin du cycle est sanctionnée par un diplôme de master. Le M en 2 ans se décline en trois finalités (enseignement-recherche-autre spécialisation professionnelle). Enfin, l'éventuel 3<sup>e</sup> cycle D, comprend la formation doctorale et les travaux préparatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et mène, au bout de quatre ans en moyenne, au diplôme de docteur. Par ailleurs, le décret définit des cursus au sein de vingt domaines d'études conduisant à un grade académique dont il fixe le libellé.

## Les crédits transférables

Grâce au nouveau système d'ECTS (Crédits Européens Transférables), système adopté par les quarante pays participant au processus de Bologne, tous les étudiants européens disposent désormais d'une unité de mesure commune du temps d'apprentissage, transférable d'un pays à l'autre. Cet «Euro de la mobilité» s'applique pleinement chez nous. Il permet de mesurer la charge de travail totale pour l'étudiant - non seulement les exposés magistraux, les exercices, les travaux de laboratoire, mais aussi les recherches documentaires, les travaux de séminaires et le travail d'étude personnel.

Très concrètement, une année universitaire comporte 60 crédits ECTS, chaque crédit représentant 24 heures de travail, dont, à l'ULB, 12 heures présentielles maximum. Les crédits acquis seront valorisables dans un parcours ultérieur. Le 1<sup>er</sup> cycle (B) comporte 180 crédits ECTS (3 x 60); le 2<sup>e</sup> (M), 60 à 120 crédits ECTS (1 ou 2 x 60).

## La qualité de l'enseignement

En instituant moins de cours *ex cathedra*, plus de travail personnel mieux encadré, et en développant des compétences transversales comme les langues, l'informatique et les techniques de communication, le processus de Bologne nous invite à jeter un regard neuf sur notre système d'enseignement. De sorte que, pour assurer la qualité des cursus, il s'agit de réfléchir à l'organisation des filières d'études, de leurs spécificités en termes d'objectifs, de contenu et de démarche pédagogique, au regard des pra-

tiques et expériences des autres établissements organisant des formations équivalentes. Une Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur a été mise en place en Communauté française en janvier 2004. Ses missions consistent notamment à représenter notre Communauté auprès des instances nationales et internationales et à améliorer la qualité de l'enseignement, par la coopération entre toutes les composantes de l'enseignement supérieur. Elle jouera également un rôle de propositions auprès des responsables politiques.

## Les Académies, les Pôles et leurs moyens

Pour ce qui concerne les institutions, le décret veille, d'une part, à organiser des regroupements d'universités et d'autre part, à établir, entre les universités et d'autres institutions d'enseignement, des partenariats actifs.

Les associations universitaires portent le nom d'Académies, et le décret en prévoit trois autour des trois universités complètes. Objectifs de ces nouvelles institutions: établir une synergie des activités d'enseignement et de recherches entre les universités membres. Notre université fait désormais partie d'une Académie universitaire Wallonie-Bruxelles, comprenant l'ULB, l'UMH et le FPMs.

Les buts poursuivis par les Pôles sont de favoriser le parcours des étudiants et de mettre en commun des ressources et infrastructures. Le Pôle universitaire européen Bruxelles-Wallonie, dont fait partie l'ULB, compte une vingtaine de membres, des Hautes Écoles, des écoles supérieures d'Architecture et d'Art et l'école royale militaire. Il s'agit ensemble de sortir de la concurrence stérile entre les diverses institutions d'enseignement supérieur afin de tirer le meilleur parti de nos complémentarités.

Le refinancement est une revendication ancienne des recteurs de notre Communauté. En 1993 déjà, ces derniers demandaient ce qu'on a appelé «le milliard des recteurs». Aujourd'hui -enfin- un premier refinancement, modeste, permettra de renforcer les moyens affectés à la recherche, de rénover des bâtiments et infrastructures, d'apporter une aide financière accrue aux étudiants défavorisés, et tout aussi important, de maintenir le minerval actuel. Mais soyons clairs! La bataille du financement ne s'arrêtera pas là, car si nous voulons contrer les tendances au capitalisme et à la déré-

André Goldberg a saisi, en arpantant les différents campus de l'ULB, une série de portraits et de propos des membres de la communauté universitaire. Ceux-ci seront exposés sous forme d'affiches sur les campus jusqu'en 2004. Il s'agit de l'initiative «Université des Arts», un programme pédagogique et artistique qui, sous la houlette de Daniel Vander Gucht, a pour ambition de sensibiliser la communauté universitaire à l'art contemporain. D'autres artistes interviendront aussi dans ce projet triennal (info: 02/650.33.64).

gulation académique, les pouvoirs publics devront garantir fermement les conditions de notre indépendance.

### La dimension internationale

Bologne a mis fin au temps de l'autarcie et, comme pour l'armée, d'une politique nationale en matière d'enseignement supérieur. C'est pourquoi, à l'ULB – et plus largement au sein de notre Pôle et de notre Académie – nous entendons mener une politique active de positionnement au plan européen. Celle-ci passe par trois vecteurs: l'Euro-triangle association entre nos universités de Bruxelles, Charleroi, Mons, Lille et Valenciennes. Ensuite, nos alliances internationales, avec Lille et Valenciennes, et au-delà Paris, Grenoble, le Kent, Berkeley et Montréal. Enfin, notre rôle moteur au sein du réseau UNICA, lequel regroupe trente-cinq universités de toutes les capitales européennes. Celui-ci dispose déjà d'un laboratoire «Bologne» commun qui organise séminaires, forums, ateliers et publications.

### De nombreux chantiers

Ajoutons qu'à ces différents niveaux, et à des degrés divers, d'autres priorités se dessinent: renforcer la dimension régionale de nos partenariats, grâce à l'intégration de tous les acteurs socioéconomiques. Développer des Masters conjoints, tant au niveau européen qu'international. Mieux utiliser nos multiples collaborations scientifiques, afin d'améliorer la qualité de notre offre intégrée

Pierre de Maret

Pierre de Maret est recteur de l'ULB.

### Petit lexique «bolognais»

<b>Académie:</b>	Institution universitaire issue de l'association d'universités, chargée notamment de l'organisation des études de troisième cycle (formation doctorale). Pour exemple: l'ULB, l'UMH (Université de Mons-Hainaut) et la FPMs (Faculté polytechnique de Mons) forment l'une des trois académies, l'académie universitaire Wallonie-Bruxelles.
<b>ECTS (crédit ECTS):</b>	Unité correspondant au temps moyen consacré par l'étudiant, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Dans le cadre de l'ECTS (European credit transfert system), le volume de travail d'une année d'études vaut conventionnellement 60 crédits.
<b>BA:</b>	1 crédit ECTS équivaut forfaitairement à 24 heures d'activités d'apprentissage (incluant la participation aux cours magistraux, TP, stages, recherches ou enquêtes sur le terrain mais aussi le travail personnel requis pour la préparation des travaux et la réussite des examens).
<b>MA:</b>	Pour Bachelier. Études de premier cycle menant au grade académique de Bachelier, conféré après l'acquisition de 180 crédits, normalement en 3 années d'études.
<b>MC:</b>	Pour Master. Études de deuxième cycle organisées à l'université ou dans l'enseignement supérieur de type long, valorisables pour au moins 60 crédits acquis à l'issue d'une formation initiale d'au moins 180 crédits et menant au grade académique de Master.
<b>Passerelle:</b>	Pour Master complémentaire. Études universitaires de deuxième cycle correspondant à une qualification professionnelle particulière, valorisable pour au moins 60 crédits, obtenus après une formation initiale d'au moins 300 crédits, et menant au grade de master complémentaire.
<b>Habilitation:</b>	Processus académique autorisant un étudiant à poursuivre des études dans un autre cursus, ou dans un autre type d'études, par la garantie légale d'accès et/ou de valorisation d'études précédentes.
<b>Doctorat:</b>	Capacité accordée par le décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser tout ou partie d'un programme d'études, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et les diplômes associés.
<b>Quadrimestre:</b>	Troisième cycle universitaire menant au grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, correspondant globalement à au moins 180 crédits obtenus après une formation initiale d'au moins 300 crédits sanctionnés par un grade de master.

Extrait du site <http://www.ulb.ac.be/docs/bologne/lexique.html>

# Le processus de Bologne existe, je l'ai rencontré

**V**u de l'extérieur, le processus de Bologne consiste à harmoniser les systèmes d'enseignement supérieur à travers l'Europe afin de promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants et, finalement, des diplômés. Parfaitement dans l'air du temps, ce type d'exercice est pourtant moins consensuel qu'il n'y paraît tant l'harmonisation d'un domaine aussi sensible se heurte inévitablement au poids des traditions et des sensibilités. L'harmonisation est perçue comme un renoncement à une parcelle d'autonomie et d'indépendance, comme un changement imposé dans le cadre d'un processus qui nous échappe, résultant d'un rapport de forces dans lequel les petites communautés se sentent particulièrement menacées.

Au fil des mois, les résistances se sont estompées et muées tantôt en résignation, tantôt en véritable enthousiasme. C'est que, prenant appui sur l'inéluctable harmonisation, la plupart des pays ont entrepris de réformer en profondeur l'organisation de leur enseignement supérieur. Comme la préparation de la monnaie unique a forcé l'assainissement des finances publiques, le processus de Bologne sert de prétexte et de levier à un dépoussiérage, sinon à une franche modernisation de l'université. Profitant des turbulences de l'harmonisation, l'université se remet en question.

Dans notre (très) petite communauté francophone de Belgique, la réforme qui se met en place est ambitieuse et affecte la structure des filières et des matières aussi bien que les rythmes et les méthodes d'enseignement. L'occasion est offerte, imposée même, aux forces vives de l'éducation et de la recherche de prendre quelque recul par rapport à leurs pratiques et de tenter, avec lucidité, de les infléchir au bénéfice de tous.

Hélas, l'exercice est bien plus complexe et contraignant qu'il n'y paraît. D'abord parce que la réforme est organisée et mise en œuvre par des structures déjà fragilisées par la précarité endémique de leurs ressources et dont les acteurs, travaillant déjà à flux tendus, doivent assumer ce surplus de travail sans autre gratification que le sentiment de se réapproprier un processus qui semble leur échapper. Mais la motivation et l'efficacité des ouvriers de cette réforme se trouvent entravées par l'imprécision et le retard d'un cadre légal (le Décret dit «Bologne») que certains décrivent comme un ensemble de compromis qui, à force de vouloir ménager tout le monde, ne convient vraiment à personne. La complexité de notre système éducatif constituait un obstacle de taille dans l'élaboration de ce cadre. Malheureusement, en dépit de l'ampleur des changements amorcés, cette complexité rédhibitoire et contre-productive est intacte, sinon aggravée. La lisibilité de l'enseignement supérieur se trouve notamment détériorée par l'absurde uniformisation des titres qui porteront le même intitulé, qu'ils soient délivrés en quatre ou cinq ans, dans ou hors de l'université. Cette opacité est d'autant plus regrettable que la diversité de l'offre d'enseignement supérieur n'a de sens que si elle est transparente, structurée et assumée; que si elle est articulée et organisée dans une perspective de complémentarité et non de mimétisme et de faux-semblants.

Le tournant est maintenant plus qu'amorcé. Alors que l'université, comme d'autres, s'emploie énergiquement à mettre en œuvre «Bologne», l'essentiel des difficultés rencontrées tient à un paradoxe: la dynamique de «consensus à tout prix» qui semble avoir marqué la rédaction de certaines parties du décret a engendré nombre de passages flous ou ambigus alors que, par ailleurs, ce décret se révèle particulièrement intrusif et contraignant dans la mesure où il entend régenter dans le détail des aspects qui relevaient, jusqu'alors, de l'autonomie des établissements. Autrement dit, le déploiement de Bologne dans les universités belges francophones doit être entrepris dans des limites à la fois inhabituellement étroites et souvent floues.

Si des critiques et des incertitudes demeurent quant à la manière, la sérénité devrait pourtant prévaloir sur le sens de la réforme et sur la vision qui la sous-tend. Une

université moderne, active, dynamique et ouverte sur l'Europe et le monde pourra maintenir sa place et son rang dans la société et continuer à marquer sa spécificité par rapport à d'autres structures d'enseignement tout en demeurant sur ses gardes face aux velléités éventuelles du secteur privé.

Le processus de Bologne peut être envisagé comme une opération chirurgicale importante. Source d'angoisse et d'inquiétude au moment du diagnostic, de stress et d'imprévu en salle d'opération, de douleurs et de malaises au réveil, l'intervention était nécessaire et le patient, après cicatrisation, retrouvera la grande santé à laquelle il aspire!

François Heinderyckx est professeur à l'ULB, faculté de Philosophie et Lettres.

François Heinderyckx

## Enseignement supérieur européen

# Pourquoi est-il si facile d'«harmoniser»?

Élaboré par des experts, vendu aux politiques, «Bologne» n'est en rien le résultat d'un débat public.

Zoom arrière.

**M**ême si l'on peut lui trouver des racines remontant loin dans le temps, il nous semble que la caractéristique la plus surprenante du «processus de Bologne» est, de prime abord, la rapidité de sa mise en œuvre. Depuis la déclaration toponyme de juin 1999, cinq ans à peine se sont en effet écoulés. Durant cette période, la plupart des pays européens ont réformé leur enseignement supérieur en vue de le conformer au nouveau modèle: la rentrée académique 2004 est, en effet, en Communauté française comme dans de nombreux pays européens, placée sous le signe du nouveau système. Certes, la grande diversité des modalités retenues par les différents pays participants peut tempérer quelque peu ce constat mais cette variété ne remet nullement en cause les aboutissants principaux de la réforme.

Bref, «Bologne» réalise d'un coup deux des figures politiques les plus difficiles: réformer rien moins que l'enseignement, rapidement, en profondeur et en ne soulevant pas de protestation majeure; et obtenir un accord fort au niveau européen, là où, depuis vingt ou trente ans, les institutions de l'Union patientent à faire aboutir de maigres consensus sur la fiscalité ou les droits sociaux.

### Le modèle social belge en danger

On peut caractériser à grands traits le modèle de l'enseignement supérieur belge par sa liberté d'accès formelle étendue<sup>1</sup> et par des frais d'inscription relativement modestes. Malgré un financement insuffisant et une politique sociale qui pèche par quelques lacunes, on peut dire que la Belgique dispose d'un des systèmes d'enseignement supérieur les plus ouverts au monde. Il est en outre d'une qualité honorable.

Ceci n'est pas sans conséquences dès lors qu'entrent en jeu l'équivalence des diplômes et la mobilité étudiante, fût-elle réservée à une élite sociale. On voit mal en effet comment la Communauté française pourrait supporter, dans ses enveloppes budgétaires déjà trop serrées, un afflux important d'étudiants supplémentaires. Car si la liberté de circulation est un droit reconnu aux citoyens européens depuis le traité de Rome, les étudiants qui viennent étudier en Belgique aujourd'hui pour échapper à la sélection sévissant dans leur pays d'origine n'ont pas fini leur parcours d'obstacles en obtenant un diplôme. Les milliers de kinésithérapeutes français diplômés aujourd'hui des éco-

les belges -aux frais du contribuable belge- ne gagnent pas *ipso facto* le droit d'exercer en France. C'est donc peu dire que le problème va s'accentuer quand les diplômes seront équivalents.

Par exemple, on constate actuellement -et cette tendance va s'accentuer, comme l'illustre bien la récente réforme, par le gouvernement de Tony Blair, des frais d'inscription dans les universités britanniques- de fortes divergences dans le montant des frais d'inscription. Divergences qui se répercutent évidemment sur les budgets publics et donc sur la fiscalité: le citoyen britannique paie beaucoup plus cher l'accès au service public mais paie moins d'impôts. Que la justice sociale soit perdante dans l'affaire est secondaire dans le présent raisonnement. S'il lui est possible d'aller suivre sur le continent des études payées par les contribuables locaux -ce que «Bologne» tend à nettement faciliter-, il sera deux fois gagnant. Ajoutons au rang des incitants à la mobilité qu'une uniformisation linguistique (vers l'anglais, faut-il le préciser?) d'une partie de l'enseignement supérieur est en marche et l'on voit que l'absence d'uniformisation des politiques sociales et fiscales dans le cadre d'une ouverture totale des échanges mène à des effets de *dumping* qui mettent clairement en cause l'avenir des systèmes sociaux les plus solidaires.

Bref, sous cette pression, on peut s'attendre à court terme à une dégradation des conditions d'enseignement en Belgique. Dès à présent, la Belgique est financièrement poussée à durcir les conditions d'accès à son enseignement supérieur<sup>2</sup>.

Pour autant, il serait ubuesque de défendre le maintien de complexités administratives à la seule fin de préserver un médiocre «chacun chez soi». Le projet européen -et la liberté de circulation qui en fait consubstantiellement partie- reste un idéal. Mais c'est à des problèmes comme la dissymétrie de la liberté d'accès qu'auraient dû s'attaquer les politiques qui prétendent créer un «espace européen de l'enseignement supérieur». Dans le même panier des questions non résolues, on peut aussi mettre celle du financement ou celle de la mobilité étudiante.

### L'enjeu vital du refinancement

Car si le décret voté le 31 mars dernier par le Conseil de la Communauté française s'intitule pompeusement «Décret définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinanciant les universités», de refinancement des universités, il n'a été question que très marginalement. Les universités -dont la plupart sont aujourd'hui financièrement sur les genoux- n'ont rapidement pas eu d'autre choix que de faire du vote du décret un enjeu vital, quitte à sacrifier un certain nombre de leurs revendications. L'intelligence de la ministre Dupuis, qui avait jusque-là éprouvé de notoires difficultés à fédérer les responsables

académiques, a été de lier le vote du décret à un ballon d'oxygène aux universités. Malheureusement, la course qui a suivi a mené à un texte d'une qualité désastreuse, laissant entre autres dans un vide juridique inquiétant plusieurs secteurs universitaires.

Quoi qu'il en soit, dans la configuration institutionnelle qui est actuellement la sienne, il ne semble pas que les moyens nécessaires à assumer les importants surcoûts liés à la réforme puissent être dégagés par l'institution francophone - et «saint-Polycarpe» n'y changera pas grand-chose. L'allongement plus ou moins généralisé des études à cinq ans, en particulier, permet de prévoir une augmentation du nombre d'étudiants. Où est l'argent qui va servir à financer le personnel, les nouveaux locaux, les aides sociales ou les logements que cette augmentation de population va inéluctablement nécessiter?

Quant à la mobilité, personne ne s'y oppose bien sûr sur le principe: qui serait contre l'opportunité donnée aux étudiants de se confronter à l'enseignement d'une université étrangère, l'apprentissage des langues ou la rencontre interculturelle? Mais, face à cette vision idyllique, il faut noter que la mobilité étudiante, ne serait-ce que par le surcoût important qu'elle représente pour l'étudiant, est fort discriminante socialement. Et que mobiliser des budgets publics pour la rendre accessible au plus grand nombre est loin d'être évident: quand le logement ou les bourses d'études constituent des problèmes criants, la priorité est de permettre au plus grand nombre de faire des études; pas de donner à ceux qui ont déjà la chance d'accéder à l'université, la chance supplémentaire de voyager à l'étranger.

### Une nouvelle forme juridique

Mais revenons à notre question initiale: pourquoi tout cela a-t-il été si vite? Si les conférences d'experts n'ont pas manqué et que les groupes de travail les plus variés prolifèrent, notamment dans le giron des conférences de recteurs et de la *European Universities Association* (EUA), on peut compter sur les doigts d'une main les rencontres au sommet entre ministres de l'Éducation. De là à penser que l'essentiel du processus a échappé au politique, il y a un pas qu'il nous faut malheureusement franchir.

Car, au-delà du fait anecdotique que la déclaration de juin 1999 a été signée, pour la Communauté française, par le représentant du ministre Ancion qui était alors... en affaires courantes, «Bologne» n'est en rien le résultat d'un débat public, n'a nullement fait l'objet d'une appropriation démocratique<sup>3</sup>. «Bologne» a été conçu, vendu aux politiques, et réalisé par des «experts», dont la toute-puissance ne peut naître que du caractère prétendument technique des réformes en cours. Là se trouve sans doute une première réponse à notre question.

Décentralisation, technicisation des enjeux politiques, absence de tout texte juridiquement contraignant... on peut sans doute parler ici d'un exemple de *soft law*: il y a bel et bien un processus juridique -il suffit de considérer la traduction, dans chacun des États concernés, des principes de «Bologne» en textes légaux- mais celui-ci relève, au départ, de l'informel le plus complet et ne répond que dans un second temps, quand tout ou presque est déjà joué, aux formes habituelles de la production juridique.

L'argument massue utilisé pour parvenir à cette rapidité d'exécution tout en restant dans un cadre informel est celui de la concurrence, dans laquelle se trouveraient les États et leurs institutions d'enseignement supérieur et du retard qu'il leur faudrait par conséquent éviter de prendre

sur les autres. En substance, il consiste à dire que, même si les réformes proposées sont imparfaites, ne pas s'aligner très rapidement mène à l'isolement. Il est très difficile de lutter contre pareille argumentation, et les quelques mouvements sociaux qui ont entrepris de contester le processus s'y sont largement cassé les dents: il n'y a nulle part de parlement à interroger, de ministre à contester, d'interlocuteur, tout simplement, en fonction duquel organiser une revendication politique. L'échelle du processus dépasse de toute façon largement les frontières de l'Union européenne, celles des 15 comme celles des 25.

Bien sûr, l'isolement de ceux qui ne se sont pas (encore) alignés est très relatif. Et l'on peut penser *a priori* que prendre une ou deux années de plus pour mettre en œuvre le projet n'aurait posé aucun problème<sup>4</sup>. À ceci près que prendre le temps de poser les «vraies» questions aurait grippé la mécanique. «Bologne» aurait pu être un très beau projet, dédié à la poursuite de louables objectifs tels que la coopération interuniversitaire, les échanges culturels au sein de l'Union, l'affirmation d'un modèle social européen... Mais le processus s'est réalisé selon une méthode qui le rend incompatible avec ces objectifs, pour une raison très simple: leur mise en œuvre est un projet politique lourd, impliquant de parler de questions difficiles telles que le financement ou l'accès à l'enseignement, ce qui ne peut se faire ni de manière consensuelle ni de manière informelle. On se trouve devant une gouvernance du fait accompli: comme on a ouvert les frontières à Rome sans harmoniser la fiscalité ou les lois sociales -ouvrant ainsi la porte à divers phénomènes de *dumping*-, on harmonise l'enseignement sans se préoccuper des questions de fond que cela soulève. La régulation devra venir -si elle vient!- dans un second temps.

### La marchandisation en marche

Quand bien même les faits suivraient ce scénario -une première étape où l'on libéralise, suivie d'une réglementation *a posteriori*- il reste une période intermédiaire de relative anomie. C'est en cela, d'abord, que les politiques qui ont promu «Bologne» sont coupables: en dérégulant, ils ont, volontairement ou non, amplifié l'inféodation de l'enseignement supérieur aux logiques dominantes.

Deux questions retiennent particulièrement notre attention. D'une part le débat suscité par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) impose de plus en plus la question de la compétitivité des universités, dans la perspective éventuelle de la «libéralisation» du marché de l'enseignement supérieur. D'autre part, un phénomène

<sup>1</sup> Le Conseil d'État notait, en janvier dernier, dans son avis sur l'avant-projet de décret «Bologne» qu'un «avant-projet d'une telle ampleur et d'une telle portée nécessite la rédaction d'un exposé des motifs complet et détaillé qui permette au lecteur des textes de comprendre tant les principes sur lesquels repose cette réforme que les mécanismes qui entendent en particulier la mise en œuvre concrète. Tel n'est pas le cas en l'espèce» (avis 36.275/2 de la section de législation du Conseil d'État).

<sup>2</sup> Au contraire, cela aurait été le bon sens même. Malgré des efforts souvent réels de la part des responsables académiques à tous niveaux, il est évident que les nouveaux programmes ont été conçus à la va-vite: entre le vote du décret et son entrée en vigueur, six mois à peine se seront écoulés.

plus diffus de *«marchandisation* de l'enseignement mène à une redéfinition de la fonction et des pratiques de l'enseignement.

**La priorité est de permettre au plus grand nombre de faire des études; pas de donner à ceux qui ont déjà la chance d'accéder à l'université, la chance supplémentaire de voyager à l'étranger.**

**Répondre au marché de l'emploi**

Le processus de Lisbonne, qu'il est de bon ton de citer, ces temps-ci, dans les milieux dirigeants européens, sociaux-démocrates en tête, est l'un des référents principaux de cette nouvelle offensive. Selon «Lisbonne», l'Union doit devenir «l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde». Il ne nous semble pas possible d'interpréter cela autrement que comme une volonté de soumettre la définition des contenus de l'enseignement aux besoins du marché du travail. Et cette pression sur l'enseignement est loin d'être le fait des seuls milieux patronaux, de la Commission européenne dont on sait depuis longtemps le rôle très actif qu'elle joue en la matière, ou des seules politiques de droite: c'est dans une quasi-unanimité aujourd'hui que la classe politique -et même certains milieux syndicaux- chantent une ode au redressement économique qui assigne comme tâche principale à l'enseignement supérieur la production de professionnels répondant aux besoins du marché de l'emploi.

<sup>5</sup> Cette distinction conceptuelle entre la professionnalisation et l'employabilité relève selon nous surtout d'une certaine préciosité qui empêche d'affirmer que l'enseignement universitaire est ou devrait être professionnalisant.

<sup>6</sup> P. Bourdieu, *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir, 2001, p. 5-6.

<sup>7</sup> Le cas des écoles de gestion est à cet égard paradigmatic. Cf. I. Warde «Inrénissables 'business schools' in *Le Monde diplomatique*, mai 2000.

François Schreuer est étudiant en philosophie et ancien président de la Fédération des Étudiant(e)s francophones. Il représente les étudiants au conseil d'administration de l'Université de Louvain.

Avec l'AGCS, nous parlons essentiellement de «privatisation» de l'enseignement. La prise d'influence des marchands sur l'école -auxquels le laisser-aller ouvert par «Bologne» facilite la tâche- nous semble cependant relever d'une problématique plus large, pour laquelle le terme «marchandisation» est plus approprié. On peut définir la marchandisation d'un secteur de la vie comme son inféodation à des objectifs prioritairement économiques, et par conséquent par le refus de voir ses finalités définies par des choix collectivement délibérés. Ce faisant, on met en évidence le caractère essentiellement idéologique du problème. La marchandisation de l'enseignement est par exemple compatible avec le maintien d'une structure publique! C'est aux modes de gestion des institutions d'enseignement supérieur, aux pratiques pédagogiques, aux contenus enseignés ou aux finalités données à l'enseignement supérieur qu'il nous faut alors nous intéresser.

responsables académiques s'adapte à la nouvelle donne et les finalités de l'enseignement sont bel et bien aujourd'hui en train de changer.

À l'UCL, par exemple, on a vu ces dernières années les autorités de l'université faire appel au «mécénat» d'entreprise. Les fonds apportés ont permis le développement d'une vingtaine de chaires d'enseignement et de recherche (Glaverbel, Interbrew, Arcelor...) ainsi que la mise en place de différents équipements tels que des salles informatiques ou laboratoires de langue (BBL, Intel, Siemens,...). Tous portent évidemment le nom des donateurs qui ont permis leur réalisation. Mais l'enjeu pour ces derniers dépasse largement la seule reconnaissance symbolique et l'élévation du capital culturel de quelques PDG. Dans certains cas, les conflits d'intérêts sont scandaleusement évidents (par exemple, le journalisme multimédia relève désormais à l'université de Louvain de la «chaire RTL», sponsorisée et codirigée par le groupe RTL). Dans tous les cas, ces partenariats se traduisent par une percolation du discours entrepreneurial dans l'université, non seulement à travers l'organisation de divers événements mondains mais aussi dans les structures de décision de l'université.

### Comment réagir?

À travers «Bologne», c'est une digue qui a cédé et cet effondrement intervient à un fort mauvais moment, dans le contexte d'un rapport de force très favorable aux lames puissantes et nombreuses des logiques de l'hétéronomie dont nous venons de parler: les pressions marchandes plus ou moins directes sur le système éducatif ou l'idéologie de Lisbonne qui gangrène le monde politique européen.

Mais cet effondrement est aussi dû aux brèches qui étaient ouvertes, principalement au nombre de deux: l'absence d'une réelle démocratie européenne dans un espace dont les composantes ont un destin inévitablement commun d'une part et l'actuelle faiblesse idéologique du programme universitaire d'autre part. Deux urgences nous paraissent donc s'imposer.

D'abord, rouvrir un débat sur la fonction sociale de l'enseignement supérieur. Trop longtemps mise sous l'éteignoir, la question du pourquoi de l'université reste essentielle, parce que notre modèle est plus que jamais en crise. Assumons-nous l'instrumentalisation généralisée de la science? Acceptons-nous de transformer les lieux de savoir et de liberté intellectuelle que sont encore les universités en de simples valets d'un développement économique érigé en idole? Dans la négative, que faisons-nous pour éviter ces dérives?

Ensuite, et c'est là un enjeu qui concerne tous les démocrates, il est particulièrement important que l'Europe se donne les moyens de créer massivement de la démocratie au niveau européen, particulièrement sur les matières sociales. Cela signifie qu'il faut d'une part démocratiser radicalement le fonctionnement de l'Union et d'autre part lui transférer en masse des compétences juridiques dans le cadre d'un projet clairement fédéraliste. Sans cela, il ne sera pas possible d'inverser de la tendance. Pour cette raison la prétendue «constitution» européenne qui sera sans doute ratifiée dans les prochains mois constitue un recul très inquiétant par la consécration qu'elle représente d'une Europe intergouvernementale et structurellement orientée vers la seule coopération économique. ■

François Schreuer

Une ouverture plus large pour les Hautes écoles

## Le cas des traducteurs et des interprètes

**Le traducteur généraliste cédera de plus en plus le pas à un traducteur spécialisé, ce qui répond aux réalités de la demande.**

Les Accords de Bologne, qui visent à harmoniser l'offre d'enseignement supérieur en Europe et à assurer une meilleure lisibilité et équivalence des diplômes, doivent nécessairement s'appuyer sur une mobilité, tant des enseignants que des étudiants. Effectivement, l'harmonisation de l'offre d'enseignement dans chaque filière implique une prise de conscience et une fréquentation de ce qui se fait à l'étranger.

Consciente de ce défi, l'Union Européenne a décidé en février 2004 de réinscrire la mobilité dans ses perspectives financières pour 2007 à 2013. Il faut savoir qu'en 2003, 120 000 étudiants Erasmus ont effectué un séjour d'études dans un autre pays européen, c'est-à-dire cent fois plus qu'il y a vingt ans. Au total, 1 500 000 Européens ont ainsi bénéficié d'une aide communautaire pour suivre une période d'études à l'étranger<sup>1</sup>.

Cependant, les 120 000 bourses de mobilité octroyées chaque année ne représentent que 1% de la population étudiante en Europe. Le nombre de bourses devrait être triplé d'ici à 2010, pour que 3 millions d'Européens aient bénéficié d'un séjour d'études à l'étranger pendant cette période.

À terme, l'enjeu est de déboucher sur

➤

des progrès sensibles en matière de qualité de l'enseignement, transparence des contenus universitaires, lisibilité des diplômes, reconnaissance des compétences et qualifications

acquises: c'est une société européenne de la connaissance qui est visée, et l'Union européenne a, en l'espèce, un rôle d'initiation et de coordination à jouer.

Cette «reformulation» de l'enseignement supérieur européen est indispensable si l'Europe veut de nouveau attirer les étudiants du monde entier, ou du moins endiguer la fuite des cerveaux outre-Atlantique. Le programme Erasmus Mundus, qui commencera ses activités dès cette rentrée universitaire, œuvre en ce sens: une véritable remise en selle du capital humain.

Il me paraît évident qu'une meilleure mobilité entre les pays de l'Europe va de pair avec une meilleure mobilité au sein de chaque pays et de chaque institution, et que l'es-

prit de mobilité de *Bologne* doit se répandre jusque dans nos classes, où les Européens de demain devront apprendre l'ouverture d'esprit, l'autonomie, la flexibilité, la créativité, bref, la «mobilité intellectuelle» qui leur sera nécessaire dans un univers de plus en plus mondialisé.

Qui dit enseignement supérieur en Belgique pense universités et hautes écoles. Ces dernières ont parfois eu le sentiment d'avoir été quelque peu oubliées dans la mise en place des nouvelles structures d'enseignement et d'être, en quelque sorte, le parent pauvre de la réforme de *Bologne*, notamment en matière de financement.

Et pourtant, à y regarder de plus près, les Hautes écoles ont, de manière générale, bien tiré leur épingle du jeu. Les formations qu'elles dispensent ont été consolidées, y compris dans le «type long» qui craignait d'être comprimé entre l'universitaire et les formations courtes.

### Un pôle recherche insuffisant

Prenons le cas des études de traduction et d'interprétation. Si elles font partie depuis plus de trente ans de l'enseignement de niveau universitaire, elles sont néanmoins organisées en dehors de l'université, ce qui est à la fois un atout et une faiblesse.

Un atout d'abord parce que cette particularité permet aux écoles de traducteurs et d'interprètes d'organiser une formation alliant la dimension humaniste et théorique à une adéquation aux exigences immédiates du marché. Une faiblesse, parce que l'organisation d'un doctorat en traductologie est encore impossible, le troisième cycle scientifique ayant toujours été l'apanage des universités. Pour dire les choses en d'autres termes, le pôle recherche n'a pas été assez développé à ce jour.

Former des traducteurs et des interprètes de haut niveau, recherchés par les grandes organisations internationales et le monde diplomatique demande du temps. Ces études sont traditionnellement organisées en Belgique en quatre ans, ce qui a toujours semblé court aux yeux des formateurs et des professionnels. La transition vers une formation en cinq ans a été l'enjeu capital de la réforme.

À partir de ce mois de septembre 2004, la mise en place progressive du processus de *Bologne* fera passer la durée des études de quatre à cinq ans, ce qui est un pas important vers une reconnaissance plus grande de la profession. La nouvelle architecture de formation conduira en trois ans à un diplôme de *Bachelier en traduction et en interprétation* (180 crédits ECTS) et, après deux années supplémentaires, à un diplôme de *maître en traduction* ou de *maître en interprétation* (120 crédits ECTS). En termes européens, les études comporteront dix semestres d'une valeur de trente crédits chacun.

Depuis longtemps, les associations professionnelles de traducteurs et interprètes, dont la FIT (Fédération internationale des traducteurs) ou l'AIIC (l'Association internationale des interprètes de conférence), soulignent que la formation d'un traducteur et d'un interprète nécessite un séjour linguistique et culturel important dans une université étrangère ainsi qu'un stage en entreprise permettant de renforcer davantage le caractère professionalisant des études. Une extension des études à cinq ans est par conséquent bénéfique. En outre, l'inclusion de spécialisations/orientations, prévue par le nouveau programme, rassurera le monde socioprofessionnel en mettant sur le marché des diplômés directement opérationnels dans les spécialités recherchées. Le traducteur généraliste cédera de plus en plus le pas à un traducteur spécialisé, ce qui

répond aux réalités de la demande. Pour ce qui est des interprètes, une durée de formation de cinq ans est déjà souvent la règle, nombre d'étudiants choisissant de se former en interprétation après leurs études en traduction. Enfin, sur le plan européen, le passage à cinq ans permet de conforter le statut et le prestige intellectuel de la profession.

La mobilité est une condition *sine qua non* pour l'apprenti traducteur ou interprète. Cela se sait depuis longtemps; c'est ainsi que l'école de Genève remplace la deuxième année de sa formation par un séjour universitaire dans les pays étrangers. Mobilité égale maturité. En France, l'interprétation se fait obligatoirement après la traduction, pour que les outils linguistiques, techniques (le savoir-faire) et culturels soient au point, mais aussi pour qu'une certaine expérience de la vie ait pu être emmagasinée par l'étudiant.

Sur le plan de la «philosophie» de la traduction, l'idée est d'édifier une structure thématique horizontale, au sein de laquelle viennent s'inscrire les différentes langues. Ce qui différencie les études de traduction et d'interprétation de la philologie et priviliege la vocation professionnalisante est précisément l'abandon d'une structuration linguistique au profit d'une organisation en domaines de spécialité. Ce regroupement thématique qui unit les différentes langues, vues sous l'angle de la communication et de la spécialisation, correspond notamment au modèle du Service de traduction (SDT) de la Commission de l'Union européenne. Dans cette optique, il ne faut pas de cours d'encadrement au sens traditionnel du terme, mais des initiations aux domaines de spécialité au sein de chaque cours de traduction spécialisée. Les outils linguistiques (langue française et langues étrangères) ne sont que les véhicules de la communication et non une finalité en soi. En termes de coût, l'opération est blanche pour les Hautes écoles, dans la mesure où la matière dispensée en quatre ans le sera désormais en cinq, sans adjonction complémentaire. L'année supplémentaire se traduit dans la réalité par un séjour à l'étranger d'un semestre à la fin du premier cycle, et par un stage professionnel de douze semaines en fin de formation. Il y a donc dilution du programme et immersion de l'étudiant, à son plus grand bénéfice. Il y a surtout revalorisation du capital humain, dans la mesure où le *cursus* actuel a fait l'objet d'une réflexion approfondie.

Effectivement, le *cursus* a été revu quantitativement et qualitativement. L'idée est de répartir le travail global de l'étudiant entre les cours et la pratique personnelle. Par tradition, le nombre de cours que doit suivre un apprenti traducteur ou interprète est très lourd et peut atteindre les 30 heures par semaine. Avec la réforme, le nombre de cours se voit diminué, mais aussi mieux ventilé grâce à l'année supplémentaire. Certaines matières bénéficient d'une application concrète dans le cadre du stage professionnel.

En d'autres mots, la mobilité n'est pas uniquement géographique; elle est aussi intellectuelle, transdisciplinaire comme on dit aujourd'hui. La spécialisation du traducteur, indispensable, ne peut se faire sans ouverture à l'altérité, sans culture générale vaste: pour bien traduire, il faut lire et penser «large». Mal traduire, c'est démontrer un rapport erroné au monde. C'est ce rapport au monde que doit, *in fine*, modifier la réforme de *Bologne* pour redonner au mot «universitaire» son sens premier. ■

Christian Balliu

<sup>1</sup> V. Reding, Commissaire européen en charge de l'Éducation et de la Culture, «Accroître la mobilité des étudiants européens», *Le Figaro étudiant*, 9 mars 2004, p. 16.

Christian Balliu est chargé de cours de traduction à l'Isti, Haute école de Bruxelles.

## La première association laïque structurée

# L'Affranchissement: il y a 150 ans...

...et même un peu plus.

1830, les provinces du Sud, majoritairement catholiques se séparent des provinces du Nord, à prédominance protestante.

La Belgique se donne, à une faible majorité, un système monarchique constitutionnel. Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha, prince protestant, imposé par les grandes puissances, est élu «roi des Belges» et non «de Belgique».

Le pays se dote de gouvernements d'Union nationale jusqu'en 1847. La hiérarchie catholique, inspirée par le Vatican, négocie férolement un statut privilégié pour ses écoles. Lorsque, ultérieurement, les catholiques assumeront seuls le pouvoir, ils supprimeront à leur profit près de sept cents écoles communales et rendront obligatoire l'enseignement religieux.

En 1834, ils créent, «leur» université catholique de Malines qui intégrera la ville de Louvain très rapidement<sup>1</sup>. Les libéraux menés par un catholique pratiquant, Théodore Verhaegen, installent une Université libre de Belgique (qui deviendra «de Bruxelles»).

Ainsi, il y a 170 ans, naît le premier acteur institutionnel du mouvement libre-exaministe en Belgique.

### Les exilés du Second Empire

Douze ans plus tard, Louis-Philippe, le beau-père de Léopold Ier, abdique et la République est proclamée à Paris. Après une brève tentative de gestion par la gauche, vite étouffée par une cruelle répression armée, le prince-président, élu des monarchistes, des républicains modérés et des bonapartistes, instaurera son «second Empire». Socialistes et républicains démocrates sont condamnés à l'exil, beaucoup tentent de s'installer en Belgique. Ils sont accueillis dès la fin de 1848 par les disciples de Louis de Potter. Les banquets républicains sont interdits et dispersés, des fonctionnaires sont révoqués.

Certains exilés décèdent en Belgique. Athées, incroyants, agnostiques, leurs corps sont trainés en charrette à bras par leurs amis jusqu'au

cembre 1862, le cercueil de Théodore Verhaegen, ce grand bourgeois, croyant et excommunié à la suite des Encycliques anti-libérales et anti-maçonniques.

Moins d'un mois plus tard, le 19 janvier

1863, Henri Bergé et les amis «ulbistes» de Verhaegen

constituent «La Libre Pensée de Bruxelles» qui essaiera immédiatement à Anvers, Liège et Charleroi, donnant naissance à un mouvement qui atteignit son apogée avant 1914. Il connaît un lent déclin suite aux alliances des gauches avec le parti catholique. Son opposition au Pacte scolaire en 1959 contribuera à affaiblir encore son influence politique. Depuis 1975, il s'est progressivement et presque totalement incorporé au sein des régionales du Centre d'Action Laïque et de son homologue néerlandophone, l'UVV.

André Koeckelenbergh

Ornement métallique de la bannière de *L'Affranchissement*. Source : Institut Emile Vandervelde, reproduit dans 1789-1989 : 200 ans de libre pensée en Belgique - Charleroi: Centre d'action laïque - Régionale de Charleroi, 1989.

<sup>1</sup> L'Université catholique de Louvain avait été supprimée par la révolution française.

## Journées de l'Enseignement Officiel «Sciences en scène» 2005

LEurope aura besoin de centaines de milliers d'acteurs scientifiques à l'horizon 2010. C'est le moment pour la matière grise de s'imprégner de la science en devenir.

Joute amicale qui illustre à la fois la qualité et le dynamisme de notre enseignement et de son encadrement, «Sciences en scène» s'inscrit dans le contexte des journées de l'enseignement officiel.

Il s'agira de préparer un spectacle (théâtre, chanson, danse, mime...) d'une durée maximale de 10 minutes qui illustre un thème scientifique ou technique (tous niveaux d'études confondus).

### Clôture des inscriptions: 30 octobre 2004

Les éliminatoires régionales auront lieu en janvier et février 2005. La finale se déroulera à Tournai, ville de l'école gagnante en 2003, le samedi 12 mars 2005 à la Maison de la Culture.

*Sciences en scène*: une initiative du CAL, du CCEO, de la FAPEO et de la LEEP.

Pour tout renseignement complémentaire: Bernadette Schyns - Tél: 02/627.68.10 - Fax: 02/627.68.01 - Courriel:bschyns@ulb.ac.be

## L'entretien de Jean Sloover avec Luc Mampaey<sup>1</sup>

# La Bourse contre la vie

Après l'éclatement de la bulle Internet et la chute du Nasdaq, les investisseurs américains tablent plus que jamais sur une «extension du domaine de la lutte»...

**C**hute du Nasdaq, crises financières, implosion de la «nouvelle économie», scandales Enron, Tyco, Xerox, Worldcom<sup>2</sup>, attentats du 11 septembre, surrection de l'altermondialisme: depuis la belle époque des années quatre-vingt et nonante, les forces sociales et les Etats les plus étroitement liés à la mondialisation financière ont buté sur plusieurs obstacles de diverses natures. Pour autant, aucun changement de cap n'a été opéré: contre vents et marées, le capitalisme patronial a poursuivi son développement et son internationalisation, démontrant l'ampleur de son pouvoir. Celui apparaît d'ailleurs si considérable qu'il faut s'interroger sur son articulation avec la géopolitique: désormais créanciers des gouvernements et propriétaires des entreprises, il serait étonnant que les

milieux financiers n'aient pas leur mot à dire dans la conduite des affaires du monde... C'est ce à quoi s'attache un récent ouvrage collectif. Au sommaire: un chapitre révélateur consacré aux liaisons dangereuses des marchés financiers et des groupes de l'armement. Pour perpétuer la formidable concentration de richesses qu'elle opère en sa faveur, la finance mondialisée compte-t-elle sur une extension sans bornes de la guerre? Réponse avec Luc Mampaey, chercheur au Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, le GRIP...

Luc Mampaey, avec Claude Serfaty de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines<sup>3</sup>, vous vous êtes penché sur le «système militaro-industriel» (SMI) américain. On était plutôt familiarisé avec la notion de «complexe militaro-industriel».

### Pourquoi ce glissement sémantique?

Les deux formules ne recouvrent pas tout à fait la même réalité. La notion de système entend ici souligner l'intensification spectaculaire des interdépendances entre ses divers composants, à savoir les milieux financiers, les entreprises industrielles et les agences gouvernementales concernées non seulement par la défense, mais aussi par la sécurité au sens large. On observe, en effet, une convergence d'intérêts grandissante

entre ces divers éléments qui, par ailleurs, gagnent en importance au sein de l'économie et de la société nord-américaines. Ils forment désormais un ensemble homogène qui possède sa propre logique de reproduction. Il serait d'ailleurs plus adéquat de parler de système militaro-sécuritaire en raison du fait que des secteurs industriels naguère étrangers à l'armement proprement dit, comme les technologies de l'information et de la communication ou les systèmes d'accès, sont devenus parties intégrantes des industries de défense.

### Ces industries ont en outre connu récemment d'importantes restructurations.

Depuis le début des années nonante, le secteur de l'armement a effectivement fait l'objet d'une concentration verticale impressionnante. De nombreux groupes d'entreprises industrielles de la défense et de la sécurité ont fusionné tout en absorbant au passage des sous-traitants producteurs de sous-systèmes ou de composants. Actuellement les cinq groupes industriels américains les plus importants répondent à eux seuls à 50/60% des commandes du Pentagone. Cette intégration verticale énergique instaure évidemment, sur le marché concerné, des barrières à l'entrée difficilement franchissables. Mais on ne peut pas parler de monopole global, mais dans certains créneaux, pour certains types de systèmes d'armes, c'est bien de cela qu'il s'agit.

### Concentration verticale

#### Quels sont les acteurs de cette concentration verticale?

Principalement les institutions financières non bancaires, ce qu'on appelle les investisseurs institutionnels: fonds de pension, fonds de placement collectifs, sociétés d'assurances... qui centralisent et gèrent des masses énormes d'épargne publique. C'est une autre caractéristique majeure des mutations du SMI au cours du dernier quart de siècle. Le rôle des actionnaires n'est pas allé en diminuant: c'est bien au contraire à leur retour en force dans les entreprises que l'on a assisté dans la foulée du développement du capitalisme

patrimonial. Ce retour peut être constaté dans tous les secteurs de la production industrielle, mais il est particulièrement flagrant dans l'industrie de la défense: près de 80% de l'actionnariat des quinze premiers groupes d'armements sont composés d'investisseurs institutionnels.

### D'où vient leur engouement pour ces groupes industriels?

Après l'éclatement de la bulle Internet, l'effondrement de la «nouvelle économie» et la chute du Nasdaq, ce secteur leur est apparu comme une valeur refuge en raison de l'ampleur de ses résultats financiers et de son importance pour l'économie américaine. Sa contribution à la croissance des Etats-Unis est en effet décisive: à certains moments, il représente la moitié du taux de croissance global. Cela étant, à la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, les budgets militaires US ont été comprimés en raison de la crise des finances publiques américaines et de l'implosion du système soviétique. Pour conserver une base industrielle compétitive et viable, le Département de la Défense et le Pentagone ont incité les groupes d'entreprises concernés à fusionner et à se débarrasser de leurs activités non militaires en se recentrant sur leur métier de base. Contre la théorie économique -qui soutient que c'est la concurrence qui est garantie de l'efficacité économique-, les analystes financiers ont poussé à la concentration des industries de l'armement et de la sécurité pour les mêmes raisons.

### La militarisation du gouvernement américain

Vous évoquez une «transatlantisation» de la production d'armements? Les fabricants américains ne sont pas seuls sur le marché mondial de l'armement. En Russie, en Chine, en Europe, ils conservent des concurrents sérieux. Néanmoins, les producteurs européens dépendent fortement des budgets américains, notamment en matière de recherche et de développement: beaucoup d'entreprises européennes du secteur de la défense et de la sécurité ont des filiales aux Etats-Unis. Par ailleurs, les investisseurs institutionnels américains sont massivement présents dans le capital des firmes européennes d'armement depuis leur privatisation. D'autre part, une très large partie des investissements de R&D de l'industrie d'armement européenne est financée par des programmes américains. D'où cette idée

de «transatlantisation», laquelle pose la question de l'autonomie stratégique de l'Europe...

### Quel a été l'impact de la guerre en Irak?

Elle a mis en évidence le fait que si les marchés n'aiment pas l'incertitude, ils ne sont pas pour autant allergiques à l'usage de la violence militaire: le déclenchement des hostilités a permis le retour de la confiance après la phase d'hésitation qui a caractérisé la période précédente.

Vous estimez que nous assistons actuellement à un phénomène de «militarisation du gouvernement américain»?

L'importance des agences concernées par la défense et la sécurité et l'ampleur de leurs budgets ont pour effet d'accroître considérablement le rôle que jouent le Pentagone et la direction des groupes industriels de l'armement dans la définition des grandes orientations politiques et stratégiques des Etats-Unis. Il appartient en principe au gouvernement de fixer les budgets de l'armée, de définir les équipements militaires nécessaires en fonction de la nature des menaces, etc. Mais dans la pratique, les fabricants d'armes et l'état-major font l'essentiel de ce travail. On assiste en quelque sorte à une inversion de filière.

Les marchés financiers, dont les comportements mimétiques sont connus, fondent, dit-on, leurs comportements sur des «conventions». Exemple: la «convention Internet», celle dont la fin a déclenché l'effondrement du Nasdaq le 10 mars 2000. Vous avancez dès lors l'hypothèse que les marchés américains seraient en train d'internaliser l'inéluctabilité de nouvelles guerres et de nouvelles opérations militaires, forgeant, ainsi une convention «guerre sans limite»?

Oui. Et ce qu'il faut bien voir, c'est que cette nouvelle convention ne repose pas sur un mythe comme celui de la «nouvelle économie», mais sur des fondamentaux bien réels tels que le niveau vertigineux des dépenses militaires ou l'effort technologique déployé dans le domaine de la sécurité. Des faits bien tangibles, donc, qui justifient et confortent en saine logique l'idée que les interventions militaires des armées américaines vont devenir plus fréquentes. Ceci signifie non seulement que la consommation d'équipements militaires a de beaux jours devant elle, mais aussi que le mode de production et de consommation non durable

des Etats-Unis, qui dépendent du monde extérieur, notamment pour leurs capitaux, sera farouchement défendu. Bref, une situation très dangereuse...

### L'économie de marché, un «principe moral»?

Seriez-vous dès lors d'accord avec Noam Chomsky qui soutient que les Etats-Unis sont le plus grand des Etats voyous? Ou avec Michel Chossudovsky qui affirme que les frappes régulières sur Bagdad avaient chaque fois pour but inavoué de donner un coup de pouce à la Bourse?

Je ne vais pas jusque-là. Mais je pense que les forces armées des Etats-Unis peuvent désormais être utilisées pour forcer l'accès à l'énergie et aux matières premières par exemple. La nouvelle doctrine de sécurité nationale formulée sous Clinton et parachevée sous Bush prévoit en effet explicitement l'usage discrétionnaire de la force militaire pour une gamme diversifiée de menaces contre les intérêts vitaux du pays, parmi lesquels figure la défense de l'économie de marché et du libre-échange, «principe moral avant de devenir un pilier de la science économique».

Cette idée que l'économie de marché n'est plus négociable se retrouve d'ailleurs, dites-vous, dans le nouveau concept stratégique de l'OTAN -auquel ont adhéré de nombreux Etats européens-, dans le projet de Constitution européenne, ou encore dans les lignes directrices de la Politique européenne de Sécurité et de Défense telles qu'elles ont été définies l'an dernier par Javier Solana...

Je crains d'ailleurs moins l'évolution en cours aux Etats-Unis que la dérive à l'œuvre dans l'Union européenne. Si les Américains le souhaitent, ils disposent d'outils démocratiques efficaces pour changer de cap.

Par contre l'Europe de la défense qui se profile est réellement inquiétante. Une petite poignée de gouvernements peut en effet, par le biais de la «coopération structurée permanente» prévue dans le projet de traité constitutionnel, en fixer les grandes orientations sans le moindre contrôle démocratique au niveau national, ni la moindre intervention du Parlement européen ou la Commission européenne, ce qui ouvre bien entendu grandement la porte aux menées des «marchands de canons»...

<sup>1</sup> Chercheur au GRIP (Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité).

<sup>2</sup> Voir le dossier «Capitalisme: entre éthique et fraudes» paru dans *Espace de Libertés* n°315 de novembre 2003.

<sup>3</sup> La finance mondialisée - Racines sociales et politiques, configuration, conséquences sous la direction de François Chesnais, professeur émérite à l'université de Paris-XIII-Villetaneuse, éditions La Découverte, 269 pages.

# Deux ans après la dépénalisation de l'euthanasie

Près de 260 déclarations depuis l'entrée en vigueur de la loi: on est loin d'une banalisation de cette pratique.

**A**u risque de décevoir certains opposants, le premier rapport de la Commission de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie qui vient d'être publiée ne leur apportera guère les arguments, loin s'en faut, pour détricoter cette législation.

Certes, des problèmes subsistent, notamment en ce qui concerne la formation des médecins et l'information en général. Des questions restent ouvertes: la situation des enfants et celle des personnes atteintes de dégénérescences séniles, telle que la maladie d'Alzheimer. La déclaration anticipée d'euthanasie ne bénéficie toujours pas d'une procédure officielle d'enregistrement.

## Il y a deux ans: «nous irons à Strasbourg»

Si le débat éthique s'est quelque peu apaisé après le vote de la loi, il n'empêche que certains incidents ont accompagné la mise en place de cette nouvelle liberté. Il est utile de rappeler quelques-uns de ces faits, la mémoire étant souvent sélective...

En mai 2002, Tony Van Parry annonçait que le CD&V avait l'intention de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme. Notre ancien ministre de la Justice se proposait d'examiner avec des juristes la possibilité de saisir immédiatement Strasbourg sans attendre d'épuiser les divers recours devant les juridictions belges<sup>1</sup>. Sans doute les juristes du CD&V ont-ils eu d'autres chats à fouetter car, de recours devant Strasbourg, il n'en a plus été question et ce, au grand désespoir de deux associations catholiques, *Jurivie* et *Pro-vita*. Elles se sont senties bien seules, voire trahies, lorsqu'elles ont intro-

duit *in extremis* le 20 décembre 2002 un recours devant la Cour d'arbitrage. Cette procédure, rondement menée, s'est conclue le 14 janvier 2004, la Cour d'arbitrage rejetant leur requête en annulation<sup>2</sup>.

Encouragées vraisemblablement par les exhortations répétées du pape Jean-Paul II, ces deux associations ont repris leur bâton de pèlerin. *Jurivie* et *Pro-vita* ont déposé le 12 juillet dernier un recours à Strasbourg, tout en se trouvant un partenaire français établi à Strasbourg: le CFJD -Centre français pour la justice et les droits fondamentaux de la personne humaine- qui se définit comme «coalition pour la défense civile des libertés fondamentales et des valeurs chrétiennes».

Il est vrai que le lobbying du Vatican ne se relâche pas. Que l'on songe au report de la discussion au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du rapport<sup>3</sup> du parlementaire suisse libéral Dick Marty adopté en Commission des questions sociales, de la santé et la famille le 5 septembre 2003. Ce rapport a le grand tort pour le Vatican et ses apôtres de donner la parole aux Pays-Bas et à la Belgique et de proposer l'ouverture du débat...

## Les souffrances de Mario Verstraete

Atteint de sclérose en plaques, seul patient à avoir été entendu par les commissions sénatoriales, Mario ne faisait pas mystère de son attente du vote de la loi. Il reçut l'aide de ses médecins le 30 septembre 2002, soit huit jours après l'entrée en vigueur de la loi. Que l'on se souvienne des réactions au lendemain de sa mort: certains pesaient avec une balance d'apothicaire les souffrances endurées par Mario.

Il y eut également certains juristes pour faire un autre calcul: la loi aurait été violée puisque le délai d'un mois imposé en cas de décès non prévisible à brève échéance entre la demande d'euthanasie et l'acte imposé n'aurait pas été respecté. Herman Nys, professeur à la KUL,

défendait cette thèse<sup>4</sup>. Étrange qu'un juriste éminent ignore qu'en matière pénale, il s'agit d'appliquer la loi la plus favorable au prévenu! Il est heureux que les magistrats de Liège aient été plus respectueux des principes de droit lorsqu'ils ont eu à statuer sur le cas des deux médecins de l'hôpital de la Citadelle de Liège inculpés pour homicide en janvier 2000. Même si les faits étaient antérieurs à la loi du 28 mai 2002, la Chambre du Conseil de Liège a prononcé un non-lieu le 6 février 2003, appliquant le principe méconnu par H. Nys<sup>5</sup>. Et dire qu'Herman Nys annonce la publication d'un ouvrage d'explication de la loi du 28 mai 2002!

## Le réseau Caritas et la liberté de conscience

Au lendemain du vote au Parlement, les déclarations du réseau Caritas, soit quelque 80% des institutions hospitalières en Flandre, ressemblaient à s'y méprendre à une interdiction de principe faite aux médecins travaillant en son sein de pratiquer des euthanasies... Mais nous nous trompons... il n'était nullement question d'ukases mais bien de conseils adressés aux médecins en ce qui concerne les décisions en fin de vie: le médecin peut entendre une demande d'euthanasie... si le patient se trouve en phase terminale, si le filtre palliatif a été appliqué et en dehors de souffrances uniquement psychiques. Puisse le patient rester lucide à travers ce processus, à moins qu'il ne soit entre-temps décédé de «mort naturelle»! Une application en quelque sorte de l'adage «qui peut le plus, peut le moins» ...

Cette question pose en réalité la question de la liberté de conscience prévue par la loi sur l'euthanasie<sup>6</sup>. Très naturellement, cette législation basée sur le respect de l'autonomie de la personne, prévoit la possibilité pour toute personne et en particulier pour un médecin de refuser de poser cet acte. Une institution peut-elle cependant s'approprier cette liberté de conscience? Que l'on songe à ce médecin d'Alost qui a vu l'hôpital mettre fin aux relations contractuel-

les communes après qu'il eut pratiqué une euthanasie et qu'il en eut adressé la déclaration à la commission!

Par ailleurs, il est inadmissible qu'au nom de cette même liberté, deux médecins ne se soient pas présentés au rendez-vous convenu avec leur patient pour pratiquer l'euthanasie qu'il demandait... Une juste application de la liberté de conscience impose au médecin d'exposer clairement et en temps utile à son patient son refus éventuel de pratiquer un acte d'euthanasie.

## Le travail de la commission: se concentrer sur l'essentiel

Lorsque la commission s'est réunie pour la première fois le 24 septembre 2002 et qu'elle s'est choisi ses deux coprésidents, Roger Lallemand et

pées. Il a été néanmoins possible de se concentrer sur ce qui était l'essentiel de notre mission: l'application de la loi au vu des déclarations que nous avions à examiner.

## Quelques lignes forces du rapport

Le rapport couvre les 259 déclarations parvenues à la commission depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 2003. Ceci permet de se référer aux statistiques annuelles de l'Institut national des statistiques. Mais cela nous contraint à relativiser certaines remarques, notamment en regard des maladies concernées ou du nombre d'euthanasies déclarées. En effet, quelque 220 déclarations supplémentaires sont parvenues à la commission au cours des huit premiers mois de 2004.

que, par ailleurs, les généralistes se heurtent à la difficulté de se procurer les médicaments adéquats dans les officines privées, ce chiffre témoigne de ce que, si le choix est possible, le domicile est préféré à l'hôpital.

Un chiffre nous interpelle en tant que francophones: moins de deux déclarations francophones pour huit déclarations néerlandophones. Une première explication paraît évidente: la proximité des Pays-Bas et de la langue a permis aux médecins flamands de disposer de la littérature médicale de plus de trente ans d'expérience chez nos voisins. Mais est-ce la seule explication? Je crains qu'on ne puisse malheureusement s'en contenter et qu'il faudra revenir sur cette interrogation après la mise en place en francophonie du réseau de médecins du Forum EOL, lancé à l'initiative de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD).

## Des fragments de vie

Je n'arrivais pas au sein de cette commission sans savoir ce qui m'attendait. J'ai connu les coups de gueule de Jean-Marie Lorand, ses attentes, ses désespoirs. Je restais sceptique devant les beaux discours de certains chantres des soins palliatifs: «on peut traiter la douleur, les demandes d'euthanasie sont des appels à l'aide».

Et pourtant, à chaque réception d'une enveloppe de la commission, je ressens une certaine angoisse, celle de découvrir le parcours d'une personne, née peut-être la même année que moi ou qui venait de fêter son dix-huitième anniversaire. Les mots dyspnée, cachexie, dysphagie font à présent partie de mon vocabulaire, tout comme les variations sur le thème du mélanome. Et le cortège des mots: épuisement, perte de dignité, désespoir, fin de l'autonomie...

Au fil des déclarations, pourtant confidentielles, on remarque un indice: le prénom du patient glissé par inadvertance, comme si le médecin voulait personnaliser sa déclaration. Une généraliste m'a confié qu'elle aurait voulu en dire plus, nous relater dans les détails la souffrance de son patient et son propre cheminement confronté pour la première fois à une demande d'euthanasie.

Désidément, ces fragments de vie que révèlent ces déclarations n'ont rien de banal ...

Jacqueline Herremans

<sup>1</sup> De Standaard, 17 mai 2002.

<sup>2</sup> Jacqueline Herremans, «Euthanasie, la Cour d'arbitrage rejette le recours de Pro Vita et de Jurivie», *Journal des Procès*, n°273, 23 janvier 2004.

<sup>3</sup> Doc.9898

<sup>4</sup> De Standaard 2 octobre 2002.

<sup>5</sup> Jacqueline Herremans, «La Chambre du Conseil de Liège applique la loi du 28 mai 2002 sur l'euthanasie», *Journal des Procès*, n°455, 21 mars 2003, p31.

<sup>6</sup> Y.H. Leleu et J. Herremans, «De la clause de conscience en matière d'euthanasie», *Carte blanche*, *Le Soir*, 5 juin 2003.

Jacqueline Herremans est membre de la Commission de contrôle et d'évaluation de la loi relative à l'euthanasie et trésorière du CAL.

# De Cockerill à Ghislenghien

## Les leçons de deux catastrophes

Les impératifs de sécurité et de rentabilité sont-ils conciliables? À voir. Le premier demande du temps. Le second repose sur l'urgence, l'obsession compulsive de notre époque. Qui conduit souvent à des catastrophes.

**L**a catastrophe de Ghislenghien résonnera encore longtemps dans les esprits par l'ampleur de la dévastation matérielle et surtout humaine qu'elle a causée le 31 juillet 2004: 21 morts à ce jour, une centaine de blessés, dont certains très gravement, un zoning industriel éventré, etc. Une fois passée l'émotion légitime qu'elle a suscitée, les questions ont commencé à fuser moins sur l'organisation des secours –exemplaires– que sur les conditions de travail générales des pompiers, par exemple, et aussi, cela va de soi, sur les causes de l'explosion. Erreur(s) humaine(s)? Dysfonctionnements matériels? À l'évidence,

la conduite de gaz défaillante avait subi une «blessure» qui l'a sans doute fragilisée. Mais qui l'a endommagée et comment?

L'enquête s'annonce d'autant plus longue et difficile que jamais personne ne voudra endosser probablement une part même minime de responsabilité. Ce qui apparaît logique dans la mesure où, au bénéfice du doute, on peut estimer que personne –entreprises privées chargées des travaux, gestionnaires du réseau de distribution de gaz, autorités communales– n'aura fait preuve de négligence. D'autres interrogations surgissent alors: fallait-il permettre la construction d'une zone de développement économique au-dessus pratiquement des conduites de gaz? La location ou la vente de terrains par un opérateur public à des entreprises

avec à la clé la création d'emplois peut-elle s'opérer au détriment du principe de précaution? Finalement, la rentabilité autorise-t-elle de faire –sans jeu de mots– de la corde raide avec la sécurité?

Hasard du calendrier? Des questionnements presque identiques constituent la trame d'un dossier judiciaire qui livrera son verdict ce 20 septembre: celui relatif à l'explosion de gaz –encore une!– qui, le 22 octobre 2002, a ravagé à la cokerie d'Ougrée. Les différentes audiences du procès ont eu lieu de janvier à avril dernier. Elles sont passées presque inaperçues, occultées par les assises du Luxembourg: une injustice dès lors que les enjeux de société que contient la catastrophe qui a frappé la sidérurgie liégeoise n'apparaissent certainement pas moindres que ceux du méga-procès d'Arlon.

Cette catastrophe industrielle a coûté la vie à trois personnes et en a blessé vingt-six autres, dont certaines gravement et irrémédiablement. Elle s'explique par l'accumulation de «dysfonctionnements» comme l'ont indiqué les trois ingénieurs chargés par l'auditorat du travail de Liège d'enquêter sur ses causes<sup>1</sup>. Devant le tribunal correctionnel de Liège, ils ont indiqué que le 22 octobre, une intervention était programmée sur le réseau de lavage du gaz qui alimente la cokerie. «Il s'agit d'une situation qui n'est pas courante dans la mesure où la cokerie, qui tourne en principe en continu, va être mise totalement à l'arrêt pendant 8 à 10 heures. Il est décidé d'en profiter pour effectuer une série de travaux d'entretien, de réparation», explique Jean-Paul Materne, l'un des ingénieurs chargés des investigations. Au total, 128 travailleurs externes et 60 internes s'affairent dans la cokerie.

Afin de pouvoir opérer dans les conditions de sécurité requises pour, notamment, remplacer ou réparer certaines vannes, il existe une procédure à respecter: supprimer la source de gaz, isoler un tronçon de conduite et le purger (inertage), désigner des personnes qui auront à coordonner les travaux, etc. L'entreprise Cichelli

est chargée de remplacer, sur une conduite, un diaphragme par un joint plein pour empêcher tout passage de gaz. Mais elle ignore qu'au moment de procéder, il y a du gaz ternaire (de ville) dans la tuyauterie. Comme les trois travailleurs de Cichelli portent des masques reliés à de l'oxygène, et qu'il peut subsister un peu de gaz dans la conduite, ils ne s'inquiètent sans doute pas outre mesure du gaz qui s'échappe là où ils opèrent, peut-être ne s'en rendent-ils même pas compte. À 8h52, c'est l'explosion. Les trois experts énumèrent les dysfonctionnements qui l'ont sans doute provoquée: vannes à gaz non fermées ou impossibles à fermer, contrôle de la purge des tuyauteries non effectué, équipement électrique non adapté à un risque d'explosion etc. Et de conclure: «Pourtant, on donnera le feu vert pour procéder au placement du joint alors qu'il y a du gaz...».

Sur les responsabilités de l'accident, Jean-Paul Materne estime qu'«il y a d'abord et surtout un terrible gâchis humain: trois morts, vingt-six blessés. Je ne veux jeter la pierre à personne ni rejeter la responsabilité sur les uns ou les autres. C'est à la justice de trancher. Nous, nous formulons des suppositions comme par exemple, l'absence de rigueur, des comportements peut-être négligents. L'accident survient au bout d'une chaîne d'éléments qui, pris séparément, ne sont sans doute pas dangereux. Mais cumulés les uns aux autres, ils ont conduit au drame. De là à dire que Cockerill ne fait pas le nécessaire pour assurer la sécurité de son personnel, il y a une marge que nous ne franchissons pas». Mais que pourrait franchir la Justice? Des mois d'enquête et des dizaines d'heures d'audience n'ont pas permis de cerner avec précision les causes et les responsabilités de l'accident.

Au-delà des aspects techniques du dossier, le procès a servi de théâtre d'affrontements entre deux thèses diamétralement opposées qui ont débordé, en réalité, très largement, du prétoire dans la mesure où l'une des deux en tout cas pose clairement la question de la place du travail et des travailleurs dans le mode de production économique actuel. Maîtres Marianne Petré, Eliot Huisman et Jean-Marie Dermagne, conseils de deux travailleurs blessés lors de l'explosion, ont concentré leur tir sur la SA Cockerill-Sambre qu'ils estiment être la principale sinon la seule

responsable du drame. Ils ont du reste cité au pénal l'entreprise alors que l'auditorat du travail n'avait pas estimé utile de franchir ce pas.

«Nous vivons dans une société où tout doit aller vite. Cette dimension ne peut être éludée. Cockerill est une société commerciale: sa première préoccupation n'est pas la sécurité mais la production, la vente, les bénéfices. Dans ce contexte, on n'a pas pris le temps à la cokerie de faire le travail nécessaire pour assurer la sécurité maximale des installations. Ce qui aurait demandé des moyens financiers pour mettre en conformité un outil vétuste, jugé peu rentable. Ce genre de décision structurelle n'est pas du ressort des prévenus mais de l'entreprise. Quelle est la valeur d'une vie humaine dans le cadre d'une société commerciale gérée de cette façon? La "marchandise humaine" n'aurait-elle pas la même valeur que la "marchandise commerciale"?, s'est interrogée Marianne Petré avec beaucoup de pertinence.

Dans la foulée, Me Huisman évoque les «carences flagrantes qui constituent des violations des règles les plus élémentaires de sécurité: carences en matière de prise de décision, de politique de sécurité, de la qualité des équipements, des moyens de prévention. Sans compter le manque total d'organisation. L'un des enquêteurs va même jusqu'à qualifier les réunions préparatoires aux travaux du 22 octobre de "réunions de type supermarché"». Jean-Marie Dermagne enfonce le clou: «Depuis que Cockerill-Sambre a été absorbé par Arcelor, il y a eu 17 accidents mortels. Travailler chez Cockerill, c'est presque prendre un passeport pour la mort!».

■

À l'opposé, Me Hallet, avocat de Cockerill-Sambre a repoussé les responsabilités de la société dans l'accident: «Dans la citation au pénal de certaines parties civiles, je vois un procès théorique, de principe, un procès politique qui est donc infondé». Vraiment? Ces derniers mois, Cockerill-Sambre a, en tout cas, fait de gros efforts pour améliorer la sécurité. Car récemment les accidents mortels ont eu tendance à se multiplier sur les sites liégeois de l'entreprise sidérurgique<sup>2</sup>, que l'on ne peut imputer en tout ou en partie à une hypothétique loi des séries.

«Les trois morts du 22 octobre 2002 n'auront plus jamais eux le temps de rien. Dans ce procès, en prenant le temps de réfléchir à ce qui s'est passé, c'est une façon de leur rendre hommage», a conclu Marianne Petré. Au fond, ce plaidoyer ne sonne-t-il pas comme un réquisitoire contre l'urgence, l'obsession compulsive de notre époque? Tout doit aller vite et tout doit être fait l'œil rivé sur le compteur dans une course effrénée pour l'argent et contre le temps. Que l'on finit souvent par perdre de toutes façons. *Volens nolens*, le jugement que rendra le tribunal correctionnel de Liège aura par conséquent une portée politique<sup>3</sup>.

Sergio Carrozzo

### Structurer

Vingt ans d'un métier courageux ont permis à Guy Delhasse de «défricher quelques parcelles d'un vaste terrain de vie». Il est éducateur et il a tiré de cette expérience de deux décennies un mélange d'anecdotes et de réflexions qui vont bien au-delà d'un parcours professionnel qui pourrait être qualifié de quelconque. Mais est-ce quelconque de s'occuper de jeunes à problèmes, d'enfants solitaires ou abandonnés? Il y a vingt ans déjà, un seul objectif primait: «créer des conditions de vie décentes pour le groupe d'enfants et d'adolescents qui séjournent en nos murs». Des enfants qui sont là, on ne sait parfois pas trop pourquoi, les assistantes sociales «ont noirci des pages d'études sociales pour justifier le placement». Mais ils sont là «pour être éduqués». G. Delhasse évoque pourtant des souvenirs professionnels «plus poétiques que tragiques». Des visages, des émotions, des responsabilités parfois lourdes pour la centaine d'enfants qu'il a cotoyés, des «bouts de vie» qu'il ne veut surtout pas étiqueter, chacun ayant son histoire propre et unique. Il dit avoir «perdu le sentiment qu'un hébergement est un désastre total et répond à une quelconque fatalité».

Les bains, les repas, les devoirs, l'histoire avant de s'endormir, les explications, le respect des droits de visite, les réunions... la routine en somme, l'éducateur- ou l'éducatrice- doit tout savoir faire, et surtout dire le mot qu'il faut si un petit réclame sa maman, si une jeune fugue, si un ado angoisse: il doit être structurant, selon le projet pédagogique qui sous-tend l'Aide à la Jeunesse. L'objectif: le retour en famille... libérant un lit du «paquebot». Pour un autre jeune.

M. M.

Guy Delhasse, *Quatre saisons d'un éducateur spécialisé* - Témoignage, Éd. Memor-Transparences, 119 p. 10.

<sup>1</sup> L'auditorat du travail de Liège avait cité à comparaître sept membres du personnel de Cockerill. À la fin du procès, le représentant du Ministère public a estimé qu'il n'y avait pas de «lien entre la politique globale du groupe Arcelor et l'accident». Il n'a pas retenu de charges contre l'entreprise. Il a réclamé des peines d'un à deux mois avec sursis pour les responsables de la cokerie. L'auditeur estime qu'ils n'ont pas respecté les obligations légales en matière de sécurité du travail mais qu'ils n'ont pas de responsabilité directe dans l'accident. Il a retenu la prévention de coups et blessures involontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner pour les quatre autres prévenus. Pour eux, il a réclamé trois mois avec sursis. Les avocats des sept personnes citées ont plaidé l'acquittement.

<sup>2</sup> Selon les Métallos de la FGTB, il y a eu neuf accidents mortels à Cockerill-Sambre Liège depuis le 22 octobre 2002.

<sup>3</sup> Ndrl: Le jugement intervenu le 22 septembre épargne Cockerill en imputant la responsabilité du drame à deux ouvriers régleurs.

## Belgique

# La police, corps central de l'État

La lutte contre le terrorisme permettrait-elle de construire un nouvel ordre juridique? Voici, après le cas de la France, celui de la Belgique.

**C**es dernières années, le rôle de la procédure pénale s'est renversé. Dans le cadre d'un Etat de droit, la fonction de cette dernière est de garantir concrètement les libertés publiques et privées. C'est elle qui fixe les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les prérogatives accordées aux magistrats et à la police. Elle est ainsi un élément d'encadrement et de limitation de leurs pouvoirs.

Cette fonction s'est transformée en son contraire. Les dernières réformes ont pour objet de faire tomber tous les mécanismes de protection. Elles visent principalement à augmenter les pouvoirs de la police et à rendre son travail incontrôlable. Elles procèdent ainsi à une véritable suspension du droit. Cette dernière est, elle-même, la base sur laquelle se construit un nouvel ordre juridique et politique.

Cette tendance est visible dans l'ensemble des pays occidentaux, en France, comme nous l'avons abordé dans le précédent article portant sur la loi Perben<sup>1</sup>, et en Belgique comme nous allons le voir maintenant.

En Belgique, l'exemple le plus avancé de cette évolution nous est donné par la loi portant sur les «méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquêtes»<sup>2</sup>, entrée en vigueur le 22 mai 2003. Cette loi, passée inaperçue, modifie considérablement les rapports entre le citoyen et le pouvoir. Elle opère aussi une réorganisa-

tion interne de ce dernier en achetant de subordonner l'appareil judiciaire à la police.

### Un ensemble de réformes d'une grande cohérence

Cette loi est le point d'aboutissement d'un ensemble de réformes de la police et de la Justice. Ces différentes législations constituent un tout. Chacune constitue la pièce d'un puzzle et ne prend véritablement son sens que par rapport à l'ensemble. Ainsi, depuis quelques années, on assiste à une profonde transformation de

© Clerbois

l'Etat national<sup>3</sup>. Ces réformes, d'une grande cohérence, favorisent le ministère public au détriment du juge d'instruction, tout en affaiblissant les capacités de contrôle de l'ensemble des magistrats sur les forces de police. Elles ont également fortement réduit l'autonomie du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif.

Elles ont totalement vidé le Parlement de ses derniers pouvoirs et consacré la primauté du pouvoir exécutif. Les Chambres n'apparaissent plus que comme l'organe d'une ratification, de plus en plus expéditive, de décisions prises ailleurs. Quant à la fonction exécutive, si elle est renforcée, elle est davantage exercée par des appareils autonomes, tels que la police, que par la structure formelle de ce pouvoir.

Rappelons brièvement la mise en place, par le «petit Franchimont» en 1998<sup>4</sup>, de l'enquête proactive, une recherche policière qui peut avoir lieu en dehors de la constatation de toute infraction, mais sur base «d'une suspicion raisonnable que des faits punissables vont être commis mais ne sont pas encore connus...». Cette loi a, en fait, légalisé, au lieu de les sanctionner, les enquêtes parallèles de l'ancienne gendarmerie. Ce type de recherche, qui s'apparente au travail des services de renseignements, trouve un terrain d'application privilégié dans l'espace ouvert par la loi «relative aux organisations criminelles»<sup>5</sup>, promulguée en janvier 1999.

L'objet de ces recherches qu'on appelle proactives est de mettre en lumière la structure et le fonctionnement de la criminalité organisée. Elle développe ainsi une approche de l'enquête policière en contradiction avec le renseignement policier, tel qu'il était habituellement

défini, l'appréhension d'un fait dans une finalité concrète.

Cette loi développe également un délit d'appartenance. On peut être poursuivi sur le simple fait d'appartenir ou de participer à des activités mêmes légales d'une organisation définie comme criminelle.

Rappelons également que ces législations, qui augmentent considérablement les pouvoirs de la police, tout en affaiblissant le contrôle judiciaire, s'inscrivent dans le cadre de la mise en place d'une police unique pudiquement appelée «police intégrée à deux niveaux». La loi installant la police intégrée, votée en novembre 1998<sup>6</sup>, permet à la police de se surveiller elle-même grâce à l'installation d'un service d'inspection interne à cette police.

### Une suspension du droit

La nouvelle législation sur les méthodes particulières de recherche constitue un pas supplémentaire dans le renversement de la fonction de la procédure pénale. Elle met fin à l'Etat de droit puisqu'elle place pratiquement la police en dehors du droit pénal. Cette loi porte, d'une part, sur les méthodes particulières de recherche, telles l'observation, l'infiltration et le recours aux indicateurs et d'autre part sur d'autres méthodes, telles que l'interception du courrier, le contrôle visuel discret ou les écoutes directes.

Ces méthodes sont dites particulières car elles sont susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux, tels que le respect de la vie privée et le droit à un procès équitable. Ces techniques remettent aussi en cause des principes de procédure pénale, comme le principe de loyauté dans la collecte des moyens de preuve.

Leur caractère secret, le fait qu'elles se déroulent à l'insu de la personne surveillée, est une autre particularité de ce type d'enquête.

Les données recueillies sont placées dans un dossier séparé et confidentiel. Ce caractère secret est maintenu lors du jugement puisque, même *a posteriori*, le prévenu et ses représentants n'ont pas accès à ces données. Le droit à la contradiction est ainsi fortement réduit... Le juge de fond devra fonder son jugement à partir d'un dossier incomplet car il n'a pas non plus accès à ces informations. Des sections de police, placées dans des lieux secrets, pourront être créées pour exécuter ces missions. Leurs actions feront l'objet de dossiers confidentiels. Ainsi tous les faits commis

dans le cadre de ces sections échapperont au droit.

L'objectif déclaré est de s'attaquer à la criminalité organisée. Cependant, le champ d'application de la loi est quasiment illimité puisqu'il porte sur toutes les infractions pouvant donner lieu à une peine de prison d'au moins un an, soit à l'essentiel des délits prévus par le Code pénal. Ces méthodes spéciales peuvent aussi s'appliquer aux enquêtes proactives, qui peuvent avoir lieu en l'absence d'infractions. Sans contrôle judiciaire, elles permettent à la police de recueillir et de conserver des renseignements sur la vie privée des citoyens. La loi est d'ailleurs muette sur le sort de ces données.

### Le pouvoir judiciaire soumis à la police

Cette loi renforce le pouvoir de la police. Il inscrit une cause d'excuse légale pour toute infraction «absolument nécessaire». L'accord du procureur du Roi est nécessaire mais il peut être obtenu après l'infraction...

Le procureur exerce un contrôle sur la mise en œuvre de ces méthodes particulières de recherche. Il donne les autorisations nécessaires et reçoit les rapports de police. Cependant, face à une structure policière constamment renforcée, le parquet n'a pas les moyens de rendre effectives les responsabilités que lui donne la loi. Quant au procureur général, il exerce un contrôle global, *a posteriori*, de la légalité du recours à la technique mais non de l'utilisation des données recueillies.

Aucune sanction n'est prévue en cas

de non-respect par les enquêteurs des conditions d'application et d'exploitation des méthodes et techniques particulières de recherche. L'absence de sanctions vide tout contrôle juridictionnel de son contenu.

Le procureur du Roi est renforcé au détriment du juge d'instruction. C'est au procureur qu'il revient d'exécuter ces méthodes, même lorsqu'elles ont été ordonnées par le juge d'instruction. Les rapports de police sont versés dans un dossier confidentiel auquel ce juge n'a pas accès, sauf pour les mesures qu'il a lui-même ordonnées; mais il ne peut en faire mention.

«Interprétée à la lettre, cette disposition interdirait au juge d'instruction de faire état dans le dossier d'instruction d'irrégularités qu'il a constatées dans la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche ainsi que dans l'obtention illégale

des preuves. Le juge d'instruction ne pourrait plus instruire à décharge»<sup>7</sup>, précise le Conseil d'Etat.

Le rapport fait par le juge d'instruction devant la chambre du Conseil sur un dossier auquel il n'a pas totalement accès ne peut être que formel. Il en est de même du contrôle exercé par cette chambre. Il ne porte que sur les méthodes spéciales et non sur les autres techniques, telle l'interception du courrier, et sur la légalité des mesures prises et non sur leur utilisation.

Il en résulte que le juge n'a plus la maîtrise de son instruction, alors qu'il en est légalement responsable, alors qu'il doit instruire à charge et à décharge et qu'il doit veiller à la légalité des moyens de preuves, ainsi qu'à la loyauté avec laquelle ils sont rassemblés. Le juge d'instruction n'est plus le garant des libertés individuelles. Ce rôle est confié au procureur et, dans les faits, à la police.

### Dans le cadre de la lutte antiterroriste

Les méthodes particulières de recherche vont connaître une application particulière à travers la nouvelle loi antiterroriste dont la Belgique s'est dotée en décembre 2003<sup>8</sup>, afin d'intégrer la Décision-cadre de l'Union européenne relative à la lutte antiterroriste. Tout en ayant un caractère directement politique permettant de s'attaquer aux mouvements sociaux, cette loi généralisera l'utilisation de procédures dérogatoires, telles les méthodes particulières de recherche.

Les législations antiterroristes déjà en vigueur montrent que celles-ci ont pour effet de privilégier les procédures d'exception, tant au niveau de l'enquête que du jugement<sup>9</sup>. Rappelons que, en Espagne, une personne accusée de terrorisme n'a pas le choix de son avocat. L'Allemagne autorise, dans ce cadre, la violation de la correspondance entre le détenu et son avocat. Les États-Unis, comme la Grande-Bretagne, permettent l'incarcération, sans inculpation et pour une durée indéterminée, d'étrangers accusés de terrorisme.

À travers les lois antiterroristes, les procédures dérogatoires au droit commun deviennent la norme, elles constituent la base sur laquelle se construit un nouvel ordre juridique et politique.

Jean-Claude Paye

<sup>1</sup> «La police, corps central de l'État», *Espace de libertés*, n°322, juillet 2004.

<sup>2</sup> Moniteur belge du 12/5/2003.

<sup>3</sup> Lire: Jean-Claude Paye, « L'Etat policier, forme moderne de l'Etat national », *Les Temps Modernes*, octobre-novembre- décembre 1999 et *Vers un Etat policier en Belgique?*, EPO, Bruxelles, 2000.

<sup>4</sup> Loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction, Moniteur belge, 2/4/1998.

<sup>5</sup> Moniteur belge, 2 avril 1998.

<sup>6</sup> Loi du 30/11/1998 créant une police intégrée à deux niveaux.

<sup>7</sup> Avis du Conseil d'Etat, Chambre, Doc. parl. 2002, n° 1688/001.

<sup>8</sup> Loi du 19 décembre 2003 relative aux infractions terroristes, Moniteur belge du 29/12/2003.

<sup>9</sup> Voir: Jean-Claude Paye, «Quels sont les enjeux des lois antiterroristes?», *Le Journal des Procès* n°460, le 30 mai 2003.

Jean-Claude Paye est sociologue.

Une interview de Peter Ludlow

# Un mythe appelé Euramérique

Avec l'élargissement, l'Europe se serait un peu plus américanisée. Vrai ou faux? Plutôt faux, affirme Peter Ludlow, historien anglais et fin connaisseur des affaires européennes, auteur de «The Making of the New Europe»<sup>1</sup>.

Peter Ludlow, il y a d'abord cette phrase extraite du *Monde*: «Dans l'Euramérique qui se profile, l'Angleterre tient un rôle central d'où son acharnement à y faire admettre la Turquie»<sup>2</sup>. L'Euramérique, est-ce un nouveau continent où l'Union serait sous la coupe des États-Unis?

**Peter Ludlow:** L'Euramérique... Cette idée n'est pas très sérieuse. L'Euramérique, ça n'existe pas. Évidemment, il y a une communauté transatlantique dans laquelle on commerce, où il existe des liens de valeurs et de sentiments. Sachant cela, on pourrait parler d'Euramérique, soit un espace organisé entre l'Europe et les États-

Unis. Mais pour le reste, ce n'est pas sérieux.

Ce néologisme suggère que l'Europe ne sera plus demain qu'une extension des États-Unis. Comme s'il s'agissait d'une évolution inéluctable.

Non, je ne crois pas. J'ai beaucoup parlé par exemple avec les représentants des pays de l'Est. La priorité qu'ils ont donnée aux États-Unis est un choix. Mais leur subordination à Washington est beaucoup exagérée par la presse française et par les Américains. Il faut se référer aux faits. Si l'on observe les chiffres du commerce ou des investissements, les États-Unis sont évidemment importants pour les nouveaux États membres. Mais pas autant que certains autres pays européens, l'Allemagne en tête.

L'Europe ne serait donc pas près de vendre son âme aux États-Unis?

Non. Prenez le cas anglais. Qui a vraiment gagné le débat sur la guerre? Qui est affaibli? C'est Tony Blair. Sa réputation, comme celle de l'ancien Premier ministre espagnol Jose Maria Aznar, est terriblement affectée. Faire de la Grande-Bretagne un pont entre l'Europe et les États-Unis est complètement faux. Comme un proche de Gerhard Schröder me l'a dit à Berlin il y a plusieurs mois: «Si nous voulions parler avec Washington, nous n'aurions pas besoin de Londres».

**La Grande-Bretagne, trait d'union obligé entre l'UE et les États-Unis, c'est donc un cliché?**

Les relations entre Britanniques et Américains sont spécifiques. Mais en ce qui concerne la construction européenne, ce lien est marginal. Si, au moment de prendre position, Tony Blair s'interroge dans les débats européens sur ce que pensent ses amis américains, cela ne lui donne pas un avantage sur ses partenaires au sein de l'Union. Il ne peut pas dire lors d'un conseil européen: «Voilà, ça ne marchera pas à Washington...» C'est un peu comme si les Français se posaient la même question avec le monde arabe. Je ne crois pas que les Britanniques puissent agir comme le vice-roi américain en Europe, surtout après la guerre en Irak.

**Un autre cliché consiste à dire que les Britanniques considèrent les Américains comme leurs proches cousins. Le lien est beaucoup plus distendu qu'on ne croit.**

Durant les années Blair, le fossé s'est creusé de manière remarquable entre les deux populations. Les Anglais sont plus anglo-saxons que jamais. Anglo-saxons dans le sens culturel, économique. Si nous sommes désor-

mais meilleurs que les «continentaux» sur le plan économique, en ce qui concerne la géopolitique et la politique de sécurité, la distance entre les États-Unis et la Grande-Bretagne est devenue beaucoup plus grande. La désapprobation de la politique de Bush est partagée par beaucoup d'Anglais.

**Revenons à l'Union. Les Américains font régulièrement pression sur les décideurs européens. Cela fut notamment le cas à Copenhague en 2002, où Bush intercéda en faveur de l'adhésion de la Turquie.**

Ce fut contre-productif. Le Premier ministre danois Rasmussen, dont le pays exerçait alors la présidence de l'UE, a beau être très américanoophile, il a réagi aux deux coups de fil de Bush avec une froideur très frappante. Cette pression ne l'a pas amusé. Et si en définitive, l'UE a fait un geste ce jour-là envers la Turquie, la véritable raison fut l'intérêt européen. Le fait que les Américains aient des souhaits ne signifie pas qu'ils donnent les ordres.

**Autre réalité brandie par ceux qui dénoncent l'influence des États-Unis sur l'Union: le peu de place qu'occupe la politique sociale dans la Constitution européenne. Ce serait le fait d'États membres favorables au modèle social et économique américain.**

À nouveau, c'est complètement exagéré même s'il y a certaines coïncidences. La question n'est pas de savoir si ces pays sont pro-américains ou pas. Mais s'ils préfèrent une économie de marché à l'Europe sociale. Ce n'est pas l'Amérique contre l'Europe. C'est une question entre Européens qui se demandent comment diriger l'économie de la manière la plus efficace. Le fait que l'économie américaine est très forte induit en revanche chez les uns et les autres la question de savoir comment font les Américains.

**Reste que des anciens États membres comme l'Italie et l'Espagne se sont un moment clairement rapprochés des États-Unis.**

C'est vrai. Mais avec son nouveau Premier ministre José Luis Rodriguez Zapatero, l'Espagne a revu son

orientation. Son prédécesseur Jose Maria Aznar avait eu une stratégie parfois fondamentalement eurosceptique. Pour lui, les relations avec États-Unis étaient importantes parce qu'elles pouvaient aider l'Espagne en Amérique latine. C'était une question géopolitique. Quant à l'Italie, le chef de sa diplomatie Franco Frattini souligne désormais le rôle du pays comme membre fondateur. On ne peut pas faire de l'Italie un dauphin de l'Amérique.

Certains nouveaux adhérents ont fait valoir que leur sécurité était prioritaire par rapport à leur adhésion à l'Union européenne. Via l'Otan, la prédominance des États-Unis est ici bien réelle.

Il faut faire la distinction entre les besoins psychologiques et les réalités de la sécurité. Mais pour tous les gens que je connais, il n'y a pas eu de priorité. Otan et UE, les deux étaient liées. S'il y a eu une priorité donnée à l'Otan dans certains cas, c'est, à mon avis, parce qu'il était plus facile d'entrer dans l'Otan que dans l'UE. Bien sûr il ne faut pas négliger la peur historique de la Russie. Cela dit, je suis convaincu que si les Européens veulent faire quelque chose de sérieux avec leur politique de sécurité, la plupart des nouveaux États membres ne feront pas de problèmes.

**Si demain une telle politique de sécurité voit le jour, que restera-t-il des relations transatlantiques?**

Des relations compliquées mais aimables. Les intérêts des Américains et des Européens resteront divergents. Je crois aussi que le lieu où s'exerceront les relations transatlantiques des vingt ou trente ans à venir sera le Moyen-Orient. Elles

concerneront la lutte contre le terrorisme, la Palestine, etc.

**Enfin, si le démocrate John Kerry gagne demain les élections présidentielles américaines, quel sera le regard de l'Amérique sur l'Europe?**

Quant au style, il y aura un changement. L'atmosphère pour l'instant est désastreuse. J'en prends pour témoin le vocabulaire négatif qu'emploie l'administration Bush. Mais je le répète: les intérêts des Européens et des Américains ne sont pas identiques et il faut accepter cette rivalité. Pas dans le sens d'une guerre, c'est absurde. Mais en admettant qu'il y a une compréhension du monde différente de part et d'autre. C'est pourquoi je souhaite pour l'Europe le développement d'une politique multilatérale avec les partenaires stratégiques que sont la Chine, l'Inde, le Japon. Non pas comme égaux des États-Unis car ils n'ont pas d'égal, mais comme une complémentarité avec les États-Unis. Il faut rappeler que le monde est plus compliqué qu'on veut bien le croire et que l'hégémonie américaine est très, très partielle. Dans les trois ou quatre décennies prochaines, il y aura d'autres acteurs avec lesquels les Européens devront développer des relations.

<sup>1</sup> Peter Ludlow, le président d'EuroComment, est aussi le fondateur du CEPS, le Centre for European Policy Studies, sis à Bruxelles. Il est reconnu comme l'un des meilleurs experts en affaires européennes. Il allie l'expérience acquise durant sa longue carrière de professeur d'histoire - à la University of London et à l'Institut universitaire européen de Florence et à la fréquentation assidue des grands décideurs. Il vient de publier *The Making of the New Europe*, livre dans lequel il explique le processus politique qui a conduit au cinquième élargissement de l'UE.

<sup>2</sup> *Le Monde*, 26 juillet 2004, page 1.

Propos recueillis par  
Pascal Martin

# L'Irak en lutte contre le colonialisme?

**A** lors que le pouvoir a été transmis au gouvernement provisoire irakien le 28 juin 2004, la situation sur le terrain reste tendue, comme le prouvent les actions quasi quotidiennes de la résistance. L'occupation est d'ailleurs toujours un fait, les troupes US et leurs alliés étant toujours aussi présentes. Et ce malgré le départ de plusieurs pays aux contingents faméliques dont le retrait a surtout une portée symbolique, comme par exemple les 51 Philippins rappelés le 14 juillet. Les Irakiens ne sont donc pas dupes de ce transfert à un gouvernement fantoche que l'on comparerait volontiers à celui de Vichy dans sa période d'après 1942. Les exécutions de dirigeants et hauts fonctionnaires en sont la preuve, tout comme les attaques de commissariats, les sabotages des installations pétrolières et des pipelines visant à empêcher les Américains de piller les ressources du pays...

À une réhabilitation du colonialisme tout court. Après les attentats du 11 septembre 2001, toutes les barrières sont tombées»<sup>3</sup>.

Et les auteurs de montrer que les Américains ont commencé à intervenir en Irak, via l'activation de la question kurde, dès l'arrivée du Baas au pouvoir et sa nationalisation du pétrole, d'une importance vitale pour les États-Unis et dont l'Irak possède encore des réserves gigantesques inexploitées. Dans cette optique, est-ce un hasard si «(une) ordonnance, dont l'intitulé complet est "Moving the iraki economy from recovery to sustainable growth", stipule que 200 entreprises d'État seront privatisées, y compris des banques, des mines et des usines. Et qu'importe si la Constitution irakienne précise noir sur blanc que les secteurs clés de l'économie ne peuvent être privatisés. Et si les Conventions de Genève précisent également qu'une force d'occupation doit respecter les lois du pays qu'elle occupe»<sup>4</sup>?

Pour les auteurs, la guerre faite à l'Irak remonte à 1991 et ne s'est jamais réellement interrompue. Ainsi, ils évaluent entre 500 000 et 1 500 000 le nombre de morts dus à l'embargo. Mais la guerre est-elle réellement finie? On peut en douter à lire ce livre qui explique combien le régime de Saddam Hussein s'était préparé depuis la défaite de 1991 à

Dès l'introduction, les auteurs donnent le ton: «Et comment les nazis appelaient-ils encore les membres de la résistance belge? "Des terroristes dirigés par l'étranger". C'est précisément en ces termes que la résistance irakienne est qualifiée aujourd'hui par CNN et consorts»<sup>5</sup>.

Le livre retrace l'histoire de l'Irak, soulignant notamment les similitudes qui existent entre la situation actuelle et la colonisation britannique de 1917. On touche ici à la thèse centrale du livre: «Dans un grand nombre d'anciennes colonies, les États-Unis et l'Europe occidentale tirent toujours les ficelles grâce à leur contrôle de l'administration, des services de police, de l'armée et de l'économie. La vieille idée selon laquelle les anciens États coloniaux ont le droit d'intervenir dans les anciennes colonies a conduit, dans les années 1990, à une guerre de guérilla, conscient qu'il était impossible de lutter contre la puissance de feu américaine. Cette guérilla, ce harcèlement constant des forces d'occupation, a rapidement fait faire aux journalistes le parallèle avec le bourbier vietnamien. Et Hassan et Pestieau terminent d'ailleurs leur livre sur cette question: l'Irak sera-t-il un nouveau Vietnam? Rien n'est moins sûr. En effet, contrairement à l'existence du PC vietnamien dirigé par Ho Chi-Minh, les deux auteurs soulignent qu'il n'y a pas encore en Irak une alternative crédible porteuse d'un véritable changement pour le peuple irakien. Sur le terrain, la résistance préparée par Saddam Hussein s'est d'ailleurs vue renforcée par divers groupes, comme celui de Moqtada Sadr, ayant d'autres objectifs -et des méthodes injustifiables- et ne soutenant pas l'ancien dirigeant et son régime, mais unis dans leur rejet de l'occupation américaine<sup>6</sup>. La capture du chef d'État irakien est ainsi, *a contrario* de ce que l'on pourrait penser, un facteur qui à terme pourrait faciliter la cohésion des différentes forces anti-américaines.

Plus qu'une défaite militaire, la victoire du Vietcong contre l'impérialisme américain représentait un nouveau signe d'espoir pour les peuples dominés. Cet espoir qu'analyse fort bien Alain Rusco dans un récent article<sup>7</sup> rappelant combien la débâcle de l'armée française vingt ans plus tôt dans la cuvette de Dien Bien Phu en mai 1954 avait joué un rôle central dans la révolte des peuples colonisés, et principalement dans le déclenchement le 1<sup>er</sup> novembre 1954 de l'insurrection algérienne.

Après le 11 septembre 2001, après une «libération» de l'Afghanistan qui n'y a pas changé grand-chose<sup>8</sup>, une défaite des États-Unis et de leurs alliés et collaborateurs en Irak démontrerait que la puissance américaine n'est pas invincible et pourrait être le signal d'une insurrection généralisée contre l'impérialisme américain.

Faut-il l'espérer?

Julien Dohet

<sup>1</sup> Mohammed Hassan et David Pestieau, *L'Irak face à l'occupation*, Berchem, EPO, 2004, 185 p., 15 □

<sup>2</sup> p.9. Notons à cet égard que les journalistes ne savent plus très bien quelle terminologie utiliser, alternant sans logique apparente «terroristes», «résistants», «membres de la guérilla», «rebelle», «militaires»...

<sup>3</sup> p.161.

<sup>4</sup> p.32.

<sup>5</sup> Voir par exemple l'article d'Ibrahim Ward, *L'Irak, l'eldorado perdu. Chiites et sunnites ensemble face aux États-Unis* in *Le Monde diplomatique* n°602 de mai 2004, p.1 et pp.12-13.

<sup>6</sup> Alain Rusco, *Dien Bien Phu vu du Tiers-Monde. Le Valmy des peuples colonisés* in *Le Monde diplomatique*, n°604 de juillet 2004, p.21. Voir également sur l'impact du conflit Vietnamien l'article de Anthony Arnove, *Marx au pays de l'Oncle Sam*, pp.20-23 du numéro hors-série du *Nouvel observateur* intitulé *Karl Marx, le penseur du troisième millénaire? Comment échapper à la marchandisation du monde*, oct-nov. 2003.

<sup>7</sup> Voir le bref article de Marc Epstein dans *Le Vif-L'Express* du 2 juillet 2004, p.46.

## La bête qui meurt de Roth et Tristano meurt de Tabucchi Avoir le dernier mot

Que sont les combats devenus, les victoires anciennes et les amours défuntes? Pour Philip Roth et Antonio Tabucchi, ils ont encore de beaux restes.

comme de bien entendu, quitté son foyer pour se donner du champ, vu ses enfants de loin en loin. Et voilà que Don Juan tombe amoureux comme un collégien, connaît les affres du manque, la peur de l'abandon, l'angoisse d'être cocu... Comment ce chantre des libertés individuelles et sexuelles, fervent lecteur de Tocqueville, vitupérant contre les conventions et ses identifications, a-t-il pu tomber dans tout ce qu'il exécute, la jalouse et l'attachement? Serait-il gagné par la mièvrerie ambiante et fadasse de la culture de masse? Ou est-ce l'âge qui le rend si émotif?

Le Tristano de Tabucchi, alité dans la chambre d'une bâtie isolée, reçoit un écrivain, le seul à avoir évoqué le héros ordinaire des temps de guerre, devenu exemplaire à l'heure où on en change selon l'audimat des exploits mercantiles. Sous le héros pourrisant, oublié, réduit à l'impuissance, le lecteur découvre un homme, par briques et morceaux, lui qui, gangrené, les perd par pans entiers. Qui était cet anonyme aux multiples identités? Noms de guerre, prénom d'amoureux, sobriquet d'éternel enfant d'une nounou allemande, sont les pièces d'un puzzle déroulé d'une seule traite, comme *La Dernière Bande* de Beckett, avec retour en arrière, pause, redites.

Dans l'Italie de Berlusconi -ennemi juré de Tabucchi- où tout se vend et s'achète, les belles chaussures, l'in-

formation comme la fonction politique- que vaut la voix d'un homme? Depuis la pénombre, d'une voix faible et forte à la fois, Tristano mêle la grande et la petite histoire, les souvenirs intimes aux hauts faits d'armes, les chansonnades populaires aux poèmes d'Hölderlin, le Parthénon volé aux vers vigilants de Constantin Cavafis, le visage de la Muse aux assauts frénétiques d'une yankee. L'ancien et le moderne, la Beauté et la Conscience, l'Idéal et ses accommodements reviennent sans cesse dans l'œuvre de Tabucchi. Il exhume les oubliés, les poètes et les combattants, songe aux résistants, partisans ou brigades internationales, tombés pour un rêve brisé. Terriblement amer sur l'Italie d'aujourd'hui, il rappelle à ses compatriotes combien le laisser-faire peut être criminel, qu'il n'y a qu'un pas entre l'indifférence et la délation, la passivité et la collaboration. Son vieillard veille encore, attentif à tout, jusqu'au bourdonnement de la mouche dans sa chambre. Bruissement de la vie ou vol du charognard attendant que la bête meure pour féconder le cadavre...

Antonio Tabucchi.

Philip Roth.

*La bête qui meurt de Philip Roth et Tristano meurt d'Antonio Tabucchi* sont parus chez Gallimard.

<sup>1</sup> Voir *Espace de Libertés* n°307/janvier 2003, S. Creuz, «L'ère du soupçon».

Sophie Creuz

**Ils n'ont renoncé à rien, ni aux erreurs ni aux victoires, et n'abdiquent pas face au désir, à l'amour, et moins encore devant leur conscience.**

# Le cinéma de Lars Von Trier

## L'ange exterminateur

Avant même de s'engager dans la querelle de goûts que les films du Danois Lars Von Trier sont capables de susciter, le moins que l'on puisse concéder, c'est que le réalisateur représente aujourd'hui une figure importante du cinéma. «Méchamment» tendance.

Von Trier se fend régulièrement d'un petit manifeste esthétique où il clame son intention d'innover en matière de langage filmique et semble encore hésiter entre un maniérisme ampoulé et une veine *trash* plus nature, façon *Dogma* - à moins que les deux tendances ne reviennent chez lui absolument au même. En plus de ces velléités artistiques, le cinéaste nous entretient avec gravité de thèmes qui pèsent de tout leur poids dans la culture qui est la nôtre. Le bien, le mal, la culpabilité, l'amour, le don de soi, la souffrance, la vengeance, la mort, la rédemption: tels sont les dadas de Lars Von Trier et il est impossible d'ignorer les questions qu'il pose à travers ses œuvres.

Son entrée triomphale dans le monde merveilleux du cinéma d'auteur

s'opère avec *Breaking the Waves* (1996), grâce auquel Von Trier provoque l'émoi général avec l'histoire de Bess, jeune femme un peu simple, mais dotée de la capacité de communiquer en privé avec Dieu. Elle découvre le vertige de l'amour charnel en la personne de Jan. Après une courte période de bonheur, l'homme doit malgré tout regagner son travail en haute mer. Elle ne peut supporter la séparation longtemps et demande à Dieu de lui rendre au plus vite l'être aimé. Sa prière est exaucée, mais au-delà du sens voulu puisqu'il revient à elle complètement paralysé. Bess pense que ce malheur est survenu par sa faute. Elle se laisse donc persuader par son homme de la nécessité, afin de lui redonner goût à la vie, de se donner à d'autres et de combler par procuration ses fantas-

mes sexuels. Par amour, la femme ravale son dégoût et assume coura-geusement une série de situations toujours plus dégradantes.

### «Faites souffrir l'héroïne!»

Il n'en faut pas plus pour que le cœur se soulève, emporté dans cette édification de l'amour qui ne se mesure qu'à l'aune du sacrifice consenti. Mais ce n'est pas tout. Au terme de ses épreuves, l'héroïne surmonte sa peur d'être dûment violée, lacérée et écorchée vive par d'obscurs marins et se résout à aller au-devant de cet affreux destin, tout en poursuivant sa conversation secrète avec Dieu. Elle meurt dans d'atroces souffrances et de fait, son compagnon recouvre ses facultés vitales, de la façon la plus inespérée qui soit, remis sur pied en un clin d'œil. Elle morte, lui revit. Bess n'aura pas souffert pour rien et le marché conclu avec Dieu aura bel et bien été payant. En apothéose pour certains, en coup de grâce pour d'autres, Von Trier offre au spectateur une vue imprenable sur des cloches célestes sonnant à tout rompre, en célébration au miracle de l'amour. À ce jour, Von Trier ne semble pas avoir reproduit aussi parfaitement ce mélange subtil d'obscurantisme primaire (en ce que l'intrigue propose comme valeur positive) et d'habillage postmoderne. Paysage et sentiments sont balayés en Panavision au moyen d'une caméra portée, tout en fougue et en maladresse feinte. La bande originale, composée de morceaux judicieusement choisis, se montre, il faut bien l'admettre, redoutable: au énième tube de David Bowie hurlé au plus fort de ce maelström, on se serait presque laissé emporter.

Une palme d'Or consacre ce film-OVNI et si, pour faire incarner Bess, Lars Von Trier dut se contenter d'une non-professionnelle -toutes les actrices pressenties lui avaient alors gentiment retourné son scénario, jugé lourdingue ou carrément insultant-, il ne connaîtra plus ce problème après *Breaking the Waves*. Désormais, une Nicole Kidman ou une Catherine Deneuve se pressent au portillon et cela, même pour un petit rôle! Toutes prêtées à se faire délicieusement malmener, car s'il est permis de dégager une ligne de force de la filmographie de Lars Von Trier, elle relève de ce principe énoncé par Alexandre Dumas fils à l'attention des apprentis écrivains: «Faites souffrir l'héroïne!». Le cinéaste s'y entend à merveille et revient sans cesse, dans ses interviews, à ce conte pour

enfants qui l'a tant fasciné, petit. Il s'agit de *Cœur d'Or*, qui raconte l'histoire d'une petite fille bonne comme le pain. Elle se dépouille de tout ce qu'elle possède pour aider ceux qu'elle rencontre en chemin et finit sa course, entièrement nue, avec ces mots: «Je m'en sors bien, malgré tout!».

Sur le thème christique de la jeune femme toujours enclue à se sacrifier pour le salut des autres, Von Trier crée par la suite le personnage de Selma, héroïne du film *Dancer in the Dark*, tentative de mélodrame, doublée d'une tentative de comédie musicale, le tout bricolé sur le mode «aléatoire». Bjork interprète cette mère célibataire, immigrée pauvre et ouvrière bientôt aveugle, qui se tue au travail pour assurer un avenir à son fils. Victime d'un abus de confiance, Selma en vient à commettre un meurtre dans un acte de légitime défense. Elle est condamnée à mort, mais refuse de plaider sa cause, obséduée par l'idée de protéger son fils. On comprend que Bjork, auteur de la musique, du reste très belle et très audacieuse, ait éprouvé quelque répugnance à incarner ce personnage de martyre masochiste. Mais elle a bien dû s'y résoudre, victime d'un chantage du cinéaste, selon qui «les artistes doivent souffrir, le résultat est meilleur». L'application avec laquelle Von Trier met en scène la pendaison de Selma, avec un luxe de détails qui confine à l'obscénité, en dit long sur ce bras de fer qui oppose le cinéaste et la chanteuse, véritable moteur du film. Il aura finalement raison d'elle, de ses cordes vocales même, brisées net par l'étreinte de la corde au cou, avant que la caméra ne se tourne, en un dernier plan, en une ultime ascension, vers le ciel... Chemin de croix, sacrifice et sanctification. Von Trier ressort la panoplie, plus clinquante que jamais.

Le cinéaste prétend avoir fortement subi l'influence de son compatriote Carl Theodor Dreyer (1889-1968), principalement à travers les films *La Passion de Jeanne d'Arc* et *Gertrud*. Mais là où son aîné brosse le portrait de femmes qui se révoltent contre une doctrine écrasante et gagnent en cela leur dignité, Von Trier fait surgir un Dieu méchant qui n'a de cesse de tourmenter les âmes pures et généreuses. Dreyer se met du côté de Dieu, contre l'institution religieuse. En cela il adopte une forme libre, humaniste et tolérante du christianisme<sup>1</sup>. Von Trier, lui, semble carrément se substituer à Dieu, mais à un Dieu pervers, rassuré à l'idée que

... à celle toujours prête à se sacrifier: *Dancer in the Dark*.

«l'on peut faire avec des films ce qu'on ne peut faire avec les gens».

### Un besoin pathologique de cadre

Il suffit de survoler la biographie du metteur en scène pour saisir la nature du catholicisme auquel il se convertit à l'occasion d'un premier mariage. Le petit Lars a grandi au sein d'une famille farouchement athée, qui fait de l'absence de règles son principe même d'éducation. L'adoption d'une religion lui permettra plus tard de subvenir à ce besoin pathologique de cadre, de directives, d'obligations, - autant d'éléments qui lui auront manqué à l'état d'enfance. Quant à cette étrange délectation à infliger les tortures les plus raffinées aux personnages de femmes, une psychanalyse éclair a vite fait de démasquer le cinéaste, à qui la mère révèle sur son lit de mort la véritable identité du père biologique. Dès lors, la trahison féminine constitue pour lui le crime le plus grave qui soit, redécouvrant à lui seul toute l'infamie du péché originel. Et c'est avec un sentiment de commisération que l'on écoute Lars Von Trier s'entretenir de ce problème: «Les femmes me menacent. Cela a toujours été ainsi. Elles veulent m'attraper dans leur toile... Moi aussi j'ai une toile. C'est le film que je fais».

La dernière martyre en date est celle de *Dogville*. Elle se nomme Grâce (!) et cette belle jeune femme part en croisade contre le péché d'arrogance. Forte de cette résolution, elle offre ses services à une société de villa-

geois reclus qui, insidieusement, en profitent pour lui faire subir les pires outrages. Elle se laisse bravement avilir pour, en coup de théâtre, prendre le parti de les exterminer jusqu'au dernier, concluant qu'après tout, le monde ne s'en portera que mieux.

Ainsi *Cœur d'Or* en a assez de mimer le Christ et finit par libérer son instinct vengeur, meurtrier. Elle décide de passer du côté des plus forts, comme s'il n'existe pas de moyen terme entre le choix du sacrifice de soi et celui de l'extermination de l'autre. On soupçonne déjà le cinéaste de ne pas posséder la fibre humaniste, mais ici le doute n'est plus permis: la race humaine est irrémédiablement pourrie, dès le berceau.

<sup>1</sup> Au Danemark, cette tendance se précise grâce à la réforme de Grundtvig et elle s'opposera longtemps aux idées sombres et fanatiques de la Mission intérieure, qui se situe davantage dans la lignée de Kierkegaard.

#### Bibliographie

- Lars Von Trier, *Entretiens avec Stig Björkman*, Éd. Cahiers du Cinéma.
- Carl Th. Dreyer, *Réflexions sur mon métier*, Éd. Petite bibliothèque du cinéma.

Vera Kotaji

**On soupçonne déjà le cinéaste de ne pas posséder la fibre humaniste, mais ici le doute n'est plus permis: la race humaine est irrémédiablement pourrie, dès le berceau.**

## Bande dessinée - Art Spiegelman À l'ombre des tours mortes

**L**e 11 septembre 2001, Art Spiegelman, dessinateur génial de bande dessinée, est à New York. Entre son atelier et son appartement du bas de Manhattan, où il vit avec sa femme et sa fille, deux rues. Quand le deuxième avion percute la tour, il essaye en vain d'obtenir des nouvelles par téléphone de sa fille qui depuis trois jours fréquente une école de Canal Street, à deux blocs des Towers... Puis c'est la course éperdue vers l'école, le quasi-rapt de sa propre fille d'une école bouclée comme une banque et il faut consulter un ordinateur pour connaître l'horaire d'une enfant perdue au milieu de plusieurs milliers d'autres - mais les ordis ont planté sous le choc de la première tour qui s'effondre. Puis, malgré la survie, le traumatisme d'un coup au cœur contre une ville et ses habitants, puis face aux terroristes, l'islamiste bien entendu mais aussi (surtout?) celui de Bush transforme

jamais abandonner New York (majoritairement démocrate, comme quasi toute la côte Est) à Bush et sa clique. «Je comprends enfin pourquoi certains Juifs n'ont pas quitté Berlin juste après la Nuit de cristal». Des mots forts pour quelqu'un qui a travaillé près de vingt ans à son œuvre majeure qui raconte l'Holocauste qui a englouti presque toute sa famille, une œuvre intitulée *Maus*, où les nazis sont des chats et les juifs des souris, seule bande dessinée saluée par un Prix Pulitzer (1992). Des honneurs qui paradoxalement l'écartent de la création pure en bandes dessinées pour notamment le voir «éditorialiser» en *cartoons* dans le *New Yorker*. Magazine avec lequel il devra rompre pour publier ce travail-ci, considéré comme trop déprimant mais surtout dérangeant dans une Amérique qui, au moins à l'époque, plonge dans un gouffre de propagande et de patriotisme bêlant. C'est

*Nemo*, *Yellow Kid* d'Outcault et même les *Katzenjammer Kids* (*Pim Pam Poum* en français) sont autant de codes graphiques détournés pour évoquer les événements du 11 septembre. Et c'est *Illico*, le brave maçon nouveau riche du début du XX<sup>e</sup> siècle, qui subit l'indigestion médiatique qui suit les événements. «J'ai consommé de l'info à en avoir mal au crâne, les journaux ont confirmé que les tours que j'ai vu tomber sont vraiment tombées», dit Spiegelman. Qui conclut en forme d'interrogation: «J'ai cru perdre la vie le 11 septembre... J'ai perdu la raison peu après et, finalement, j'ai perdu tout ce qui me restait de foi en l'Amérique quand cette cabale s'est déclenchée - faut croire que c'est vraiment le pays de la liberté».

Événement parce que c'est la première œuvre de Spiegelman depuis des années, parce que c'est l'écho de la voie d'une Amérique si proche de

mant les États-Unis en terrain de guerre pour sa propagande obsessionnelle.

«Une des choses que j'ai comprises en frôlant la mort, et pendant que la poussière recouvrait Canal Street, c'est que j'étais profondément attaché au chaotique quartier dont je peux dire en toute honnêteté qu'il est le mien», écrit Spiegelman dans le texte qui ouvre son recueil *À l'ombre des tours mortes*. «L'allégeance à cette pépite qui n'a pas fondu dans le creuset du melting-pot est la seule forme de patriotisme que j'accepte sans malaise». Quand, quelques jours après l'attentat, on oblige sa fille Nadja, comme tous les écoliers, à rentrer en classe habillée de bleu-blanc-rouge, Spiegelman explose: «Je ne l'ai pas élevée pour qu'on l'oblige à s'habiller en drapeau!». Paradoxalement, c'est à ce moment-là qu'il comprend qu'il ne pourra

finalemment *Die Zeit* qui accueillera le travail final de Spiegelman, des planches géantes, aussi hautes que les tours défuntées. Ces planches, imprimées sur épais papier cartonné, d'un format panoramique proche des pages de comics publiées dans les journaux du XIX<sup>e</sup> siècle, mélangeant de manière inhabituelle récit autobiographique, caricatures politiques et images quasi photographiques de l'attentat et de l'effondrement des tours. On y voit par exemple Bush Jr et Dick Cheney chevaucher l'aigle américain tout en l'égorgéant, symbole du sort fait à l'Amérique des droits de l'Homme et du progrès humain par les intégristes religieux... occidentaux au nom de la lutte contre le terrorisme. Étrange: pour ne pas sombrer dans le pessimisme noir, l'auteur y mêle des hommages aux bandes dessinées traditionnelles et fondatrices du genre aux États-Unis. *Krazy Cat*, *Kinder-Kids*, *Little*

nous et si éloignée de celle qui votera républicain en novembre, parce que ses mots, ses dessins, ses techniques sont forts et originaux, à *l'ombre des tours mortes* comporte sa part de déception. *Maus*, dense et touffu, s'accompagnait sur des dizaines de pages. Cet étrange mélange de l'autobiographie, confinant à la psychanalyse voire au nombrilisme, avec un propos universel - le souvenir, la shoah, l'indécible et la mémoire, on le retrouve ici avec la même magie mais pour quelques instants seulement. L'épaisseur du beau livre-objet donne un instant l'illusion, mais il n'y a que dix grandes pages plus quelques évo- cations des BD du passé. Même remarquables - et franchement indispensables, elles ne peuvent que laisser un goût de trop peu et de frustration... ■

Frédéric Soumois

Art Spiegelman, *À l'ombre des tours mortes*, Casterman, 38 pages, 25 euros.

## Emma, Louise, Marie... et les autres

diplômées? Médecin ou pharmacienne, en aucun cas avocate! Marie Popelin, première juriste belge, n'a jamais pu plaider.

Parmi les femmes d'exception, on lit avec grand intérêt, la vie de Marie Derscheid-Delcourt, qui fonda en 1921 la Fédération belge des femmes universitaires, mais aussi celle de Josepha Joteilco, la première femme à enseigner à l'ULB.

Pendant l'entre-deux-guerres, les enseignantes se plaignent d'être écartées des promotions et ce n'est qu'en 1922, que la première femme docteur en droit diplômée de l'ULB, prête serment au Barreau de Bruxelles. À lire également, le parcours étonnant de la première femme ingénieur civil en Belgique, Marguerite Massart. Les femmes vont progressivement percer dans le corps scientifique et professoral de l'ULB, avec Lucia de Brouckère qui deviendra professeur à l'ULB à peu près en même temps que Claire Préaux.

Progressivement aussi d'autres carrières s'ouvrent aux jeunes filles: infirmières, kinésithérapeutes, ...

Je ne peux qu'engager les lecteurs à découvrir le discours académique du recteur Albert Dustin «La femme et la Science» prononcé en 1937, qui reste d'actualité.

Si l'équilibre sexué de la population étudiante paraît désormais une banalité au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, il est loin de se répercuter sur l'ensemble des structures universitaires. Le corps scientifique, et surtout le corps professoral, demeurent majoritairement masculins et, plus on monte vers le sommet de la hiérarchie, plus la présence des femmes s'amenuise.

Le volume s'achève avec l'avènement de la contraception, la dépénalisation de l'avortement, l'évocation des personnalités telles que Willy Peers, Pierre Olivier Hubinont, et la création d'Aimer à l'ULB.

Yolande Mendes da Costa

Éliane Gubin et Valérie Piète, avec la collaboration de Pierre Van den Dungen, *Emma, Louise et Marie. L'Université libre de Bruxelles et l'émancipation des femmes 1834-2000*, GIEF-Services des Archives ULB, 2004.

## Féminisme

### «Nos désirs font désordre»<sup>1</sup>

*Moi les féministes, j'ai rien contre de Poupette Choque et Claudine Drion<sup>2</sup> n'est pas un énième pamphlet féministe sorti de presse. C'est juste un petit rappel -ô combien utile- des combats des femmes, ceux qui ont abouti mais aussi tous ceux qu'il reste encore à mener. Un bilan très mitigé. Pourquoi tant d'obstacles restent à franchir, malgré la féminisation -bien réelle- de nos instances? C'est aussi l'occasion de retracer l'histoire de la naissance de la Marche mondiale des femmes.*

*Si la parité et l'égalité sont inscrites dans la Constitution, il n'est pas*

*besoin de faire beaucoup de démonstrations pour prouver que les salaires féminins restent à la traîne (-30%), les possibilités de promotion aussi, les statuts précaires toujours très réservés au genre féminin (qui consitue 90% des temps partiels, 71% des chômeurs cohabitants, 90% des exclusions pour chômage de longue durée), le statut des familles monoparentales -essentiellement des mères... (à propos, et le fonds de créances alimentaires?) en constante dégradation.*

*Dans les points qui ont évolué favorablement, on note la féminisation*

*des noms de métier -OK...-, la contraception, le harcèlement moral, la violence dans le couple... D'autres revendications n'avancent guère, et pas des moindres: l'individualisation des droits sociaux, dont les retraites des femmes constituent un point très noir<sup>3</sup>. Dans les gestes courageux, notons l'attribution du prix Nobel de la Paix à Shirin Ebadi, la première femme musulmane à recevoir cette distinction, qui ne lui a pas valu que des amis dans son pays (l'Iran), elle qui dénonce «la culture patriarcale comme le plus grand adversaire de la femme dans les pays orientaux».*

*Et il est vrai que nos revendications occidentales peuvent paraître «luxueuses» eu égard à celles que peuvent avoir les femmes du tiers-monde. Exact. Mais c'est en pratiquant des avancées chez nous que l'on arrivera peut-être à changer les mentalités ailleurs. Le chemin, en tout état de cause, reste long.* ■

M. M.

<sup>1</sup> Slogan féministe.

<sup>2</sup> Éd. Luc Pire-10 □.

<sup>3</sup> Voir dans le dossier «Savoir vieillir», *Espace de Libertés* n°321 (mai 2004), l'article de H. Peemans-Pouillet, «Quelles pensions de retraite pour les femmes?».

#### Créances alimentaires

#### Histoire d'une revendication

Créé par la loi du 23 février 2003, le Service des créances alimentaires ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> juin 2004 aux créancières et créanciers en quête d'une régularisation de leurs droits. C'était l'aboutissement d'une revendication politique des organisations féminines et féministes qui remonte aux années... 1970! Mais, volte-face du gouvernement actuel: la mission du service a été drastiquement limitée.

L'auteur fait le point sur l'ensemble du processus politique et analyse les solutions préconisées et leur mise en œuvre incomplète. Elle pose aussi la question de savoir pourquoi le processus décisionnel en ce domaine est si lent, avec un résultat en peau de chagrin. On ne peut, selon Marie-Thérèse Coenen, qu'adopter le point de vue d'une analyse de genre, c'est-à-dire celle qui tient compte du sexe des acteurs qui jouent un rôle-clé dans le processus de décision politique...

Marie-Thérèse Coenen, «La création du Service fédéral des créances alimentaires», *Courrier hebdomadaire du Crisp*- n° 1841-1842-2004.

## Quatuor pour une autre vie

### La tentation du bonheur

**D**es mots, des révoltes pour dire combien il est important d'avoir la tentation du bonheur: c'est ce que nous racontent quatre complices pour tenter de rassembler autour de leur partition tous ceux qui sont écrasés par le nihilisme de ces temps sans repères, en parlant sur l'homme\*.

Avant tout: rester humain face aux pesanteurs du monde comme l'idolâtrie de la religion, mise dans le même sac que celle de la pensée unique du profit. Mais comment? Les quatre auteurs s'expliquent. Raoul Vaneigem, «pour inaugurer l'ère du vivant», prône «le libre emploi de notre existence», appelle à «fertiliser le champ» de la curiosité et les questionnements de l'enfance, s'insurgeant contre la routine «où les désirs sont mutilés, où les passions tournent court». Pratiquer l'autonomie

qui commence «avec l'art d'apprendre à apprendre seul à goûter aux plaisirs de la vie». Multiplier les passions, dit encore Vaneigem, c'est se préserver de la tyrannie d'une seule. S'il veut aussi «propager la leçon du vivant, non les leçons de la mort», il prône aussi, curieusement, la «tolérance pour les idées, même les plus stupides, même les plus barbares». Les plus stupides, on peut y réfléchir... mais pourquoi les plus barbares? Celles-ci ne sont-elles pas déjà tellement présentes?

Vaneigem dit encore l'amour, «en mesure de mettre en œuvre la richesse des capacités humaines». L'amour, évoqué par Claire Lejeune aussi, avec l'extase où s'éveille la «conscience du NOUS, à la vision en noir et blanc sur fond d'azur de la parfaite adéquation de je et de l'autre». Une révélation qui sera de

courte durée mais qui aura répondu à la question du sens.

Marcel Moreau lui, en dépit de «la bêtise cupide, plastronnante et totalitaire», dit avoir «aimé Verbe et Vénus au point qu'il m'arriva de me préparer un jour à mourir de l'un, et un jour de l'autre». «Mourir, oui, mais de mort lente», comme disait le poète, mais avant tout, vivre pleinement, en aimant et en étant aimé. Jacques Sojcher se demande au demeurant comment vivre autrement. Il revendique aussi la pensée affranchie de tout absolu, la «rébellion contre le Sens et tous les avatars du dieu politique» et «contre un dieu qui légitifie la sexualité et la mort». Il faut réapprendre à aimer, toucher, sentir... grâce à des initiateurs comme les artistes, les créateurs «qui font vibrer la pensée».

M. M.

## Les Sims 2: la vie, mode d'emploi

C'est un jeu vidéo, le genre de truc qui énerve les adultes quand ils voient les têtes blondes aimantées par l'écran tandis que le soleil brille dehors. Mais sur cet écran, c'est toute la vie qui se crée.

ien sûr, il y a les simulateurs de conduite automobile ou d'avions en tout genre et des kyrielles de jeux où le joueur doit dégommer un maximum d'ennemis pour améliorer son score. Mais cette liste est loin d'être exhaustive. La preuve, les Sims 2, la nouvelle génération d'un célèbre jeu vidéo qui permet de créer un environnement social et familial virtuel, a été commercialisé le 16 septembre, après plusieurs années de reports successifs. À l'origine d'un véritable phénomène de société, bouleversant l'univers du jeu vidéo en élargissant l'éventail des utilisateurs, les Sims première version, jeu pour PC le plus vendu au monde, a été traduit en dix-huit langues.

Pas de violence gratuite ni de conduite à haute vitesse dans les Sims: le jeu permet au joueur de créer un ou plusieurs personnages correspondant à une famille, de leur construire une maison puis de l'équiper ou encore de les aider à «vivre». C'est que, spontanément, la plupart des personnages du jeu ont plutôt tendance à être fainéants, indisciplinés et parfois complètement immatures. En cliquant sur chacun d'eux, on leur rappellera par exemple qu'ils ne doivent pas abandonner l'assiette par terre après avoir terminé de manger une pizza: la cuisine n'est jamais bien loin. On les incitera aussi à chercher un travail via la consultation des offres d'emploi publiées dans le journal. Et puis, il faudra veiller à l'aspect humain: exprimer de la tendresse à son ou sa partenaire avant qu'il (elle) ne pique une crise de nerfs, entretenir de bons rapports avec les voisins...

Eune des difficultés du jeu consiste à comprendre ce que ressentent les petites créatures: les sons qu'ils

émettent -des borborygmes- sont incompréhensibles pour nous, pauvres humains, et ressemblent davantage aux piailllements d'un cobaye. Heureusement, il existe une série d'éléments qui permettent au bon joueur de développer «sa» famille de façon harmonieuse. Dans la plupart des cas, la solution sera l'argent virtuel. Il permettra d'équiper la maison de tout ce dont parents et enfants ont un besoin quasi vital: un aquarium géant, un billard, un jacuzzi, un juke-box. Mais gagner de l'argent n'est pas facile dans le monde des Sims. Le mari a parfois tendance à traîner au lit plutôt que d'aller travailler. Il risque alors de perdre son emploi et de ne pouvoir permettre à sa famille de manger à sa faim. Ce qui aura des conséquences sur l'ambiance à la maison. Face à cette situation catastrophique, des joueurs du monde entier proposent une parade: on trouve sur l'internet des codes qui permettent d'augmenter sensiblement les réserves financières de la famille. Ouf! La crise est évitée. Pour l'instant.

Aujourd'hui, plus de 36 millions de joueurs dans le monde ont créé leur propre famille. Grâce à la sortie régulière de disques additionnels, les amateurs peuvent acquérir des éléments nouveaux qui complètent le jeu original. Ils permettent par exemple aux personnages de découvrir les animaux domestiques (*The Sims: entre chiens et chats*) ou l'univers des rendez-vous galants (*The Sims: et plus si affinités*).

Mais la version deux promet davantage encore: un moteur en 3D rend les Sims encore plus réels, on peut les suivre à tous les âges de la vie, et la possibilité de déclencher leurs rêves existe désormais. Une approche génétique basée sur le hasard, pour respecter les lois naturelles, permet

aux personnages de transmettre leurs caractéristiques à leurs descendants. Les Sims ne sont pas un jeu pour ados: l'âge moyen des joueurs est de 25 ans en Europe et 28 ans aux États-Unis. Ne sont-ils pas attirés à tort dans un simulacre de vie sur support virtuel alors qu'ils ne font pas ces gestes de socialisation simple envers leurs voisins? Est-ce que ce jeu de socialisation ne mène pas au repli sur soi, remplaçant famille et amis réels en de faux, davantage idéalisés ou manipulables? Le créateur du jeu s'en défend: «En créant avec toute la liberté possible les personnages de son choix, le joueur peut se projeter et injecter des éléments personnels ou ses ambitions», affirme Will Wright, rappelant que des psychothérapeutes prescrivent son jeu à des patients asociaux.

Mais la suprématie de la série *The Sims* suscite l'envie de plusieurs développeurs. Deep Silver s'apprête à lancer *Singles-Flirt up your life*, un jeu plus sexy que les Sims. *Singles* amalgame les éléments de simulation tirés de la série *The Sims* au voyeurisme qui a fait le succès de *Loft Story* à la télévision. Résolument racoleur, ce jeu vous permettra de suivre l'évolution de la relation entre deux personnages partageant un même loft. L'objectif principal sera de jouer à Cupidon, afin qu'ils finissent par former un couple solide. Les interactions qui naîtront entre ces deux personnages pourront être plus qu'amicales, voire érotiques. En effet, un mode de jeu «rose» permettra aux personnages d'explorer leur sexualité.

Maxime Coppin

\* Claire Lejeune, Marcel Moreau, Jacques Sojcher, Raoul Vaneigem, *Quatuor pour une autre vie*, 179 pages, Luce Wilquin.